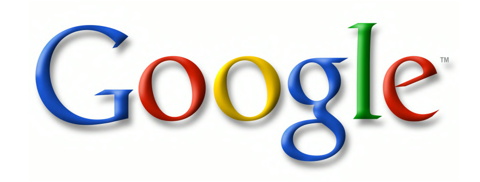


LA

BULGARIE

CHRÉTIENNE

[illegible]

PARIS
BENJAMIN DUPRAT
[illegible]

NANTES
A. GUÉRAUD ET Cie
[illegible]

[illegible]

LA
BULGARIE CHRÉTIENNE

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOIT, 7.

Avril, Adolphe, baron d'

LA BULGARIE CHRÉTIENNE

ÉTUDE HISTORIQUE

PARIS
BENJAMIN DUPRAT,
Libraire de l'Institut,
RUE DU CLOÎTRE SAINT-BENOÎT, 7.

NANTES
A. GUÉRAUD ET Cie,
Imprimeurs-Libraires,
QUAI CASSARD, 5.

M DCCC LXI

A LA MÉMOIRE

DE

HENRI DELARUE

Si ambulavero in medio tribulationis,
vivificabis me.

PSAUME CXXXVII.

TABLE

APPENDICE

LA

BULGARIE CHRÉTIENNE

ÉTUDE HISTORIQUE

La Bulgarie doit-elle être comprise dans le patriarchat de Constantinople? Cette question, qui est d'un grand intérêt, a été vivement débattue depuis dix siècles : elle est encore agitée en ce moment, et intimement mêlée désormais à des conflits de langues et de nationalités.

Les Grecs se sont appliqués, ils ont même réussi pendant quelque temps à rattacher l'Église des Bulgares à celle de Constantinople et à imposer leur langue religieuse à ce peuple slave. Mais les Bulgares, qui étaient entrés de bonne heure en relation

avec Rome et qui, dès le commencement du xe siècle, avaient reçu la liturgie slave, réagissent aujourd'hui avec résolution contre la suprématie religieuse et intellectuelle de la Grèce. Il n'est donc pas sans intérêt de rechercher quels ont été, avec Rome et avec Constantinople, les rapports de cette nation bulgare, l'une des dernières venues en Europe, qui, après avoir à deux reprises constitué un empire séparé, est devenue une simple possession de l'empire ottoman.

La question de la juridiction sur la Bulgarie se rattache à celle de l'organisation primitive de l'Église chrétienne, dont il est nécessaire de retracer brièvement les principaux caractères.

I

LE VICARIAT DE THESSALONIQUE

Les patriarches ou primats tiennent, après le pontife romain, le premier rang dans l'Ordre des évêques [1]. D'après les indications contenues dans le sixième canon du concile de Nicée, la chrétienté, en 325, était divisée en trois patriarchats, institués par les apôtres saint Pierre et saint Marc, et dont les siéges étaient à Rome, à Alexandrie d'Égypte et à Antioche [2].

Le pape, évêque de Rome et successeur de saint

1. In altiori gradu constituti sunt episcopi. Est autem episcoporum ordo tripartitus. Alii autem sunt patriarchæ sive primates, alii archiepiscopi, alii simpliciter episcopi. Patriarchæ sunt qui primum post Romanum pontificem tenent locum... Appellantur autem patriarchæ, quia summo honore funguntur, quasi Patrum principes. (*Institutiones juris canonici,* a J. P. Lancelotto. Paris, 1675, livre I, titre 5.) Nous aurons à revenir, dans la suite de cette étude, sur la valeur absolue et relative des titres de *patriarche* et de *primat.*

2. Fleury, *Histoire ecclésiastique,* liv. XI, chap. XX.

Pierre, a toujours eu la suprématie sur tous les patriarchats de la chrétienté ; mais il n'exerce pas de juridiction directe et immédiate sur les diocèses relevant de ces autres patriarchats, quoiqu'il soit en communion avec eux. « Le pape, dit Joseph de « Maistre, est revêtu de cinq caractères bien distincts, « car il est évêque de Rome, métropolitain des « églises *suburbicaires*, primat d'Italie, patriarche « d'Occident et enfin souverain pontife. Le pape n'a « jamais exercé sur les autres patriarchats que les « pouvoirs résultant de ce dernier; de sorte qu'à « moins de quelque affaire d'une haute importance, « de quelque abus frappant ou de quelque appel « dans les causes majeures, les souverains pontifes « se mêlaient peu de l'administration ecclésiastique « dans les églises orientales. »

La juridiction du pape s'appliquait, au contraire, directement, dès le IVe siècle, en Asie Mineure, en Illyrie, en Thrace, en Macédoine, de même qu'en Italie, en Gaule, en Espagne et en Afrique. Ces pays formaient le patriarchat particulier de Rome. On sait, en outre, par les actes du concile de Nicée, que cette autorité directe du Saint-Siége était ordinairement, dans certaines parties du patriarchat de Rome, déléguée à quelque siége secondaire qui avait plusieurs évêchés sous sa dépendance. Ainsi, pour ne parler que de l'Orient, il y avait, en 325, des *exarchats* à Éphèse en Asie, à Césarée en Cappadoce

et à Héraclée en Thrace [1]. Ces siéges étaient appelés *suburbicaires,* comme pour indiquer leur relevance directe de la ville pontificale. Les Métropolies actuelles de Césarée et d'Héraclée conservent encore des prérogatives et des titres qui rappellent les anciens exarchats [2].

Le deuxième canon du concile général de Constantinople, tenu en 381, confirme les divisions et juridictions qui viennent d'être indiquées.

Nous n'avons à nous occuper ici que de l'Illyrie et de la Thrace. Les limites de la contrée qui a été désignée à diverses époques sous le nom d'Illyrie ont beaucoup varié [3]. L'Illyrie, dans les partages de l'empire romain qui suivirent la mort de Constantin, appartint d'abord à l'Occident; elle échut plus tard à l'Orient. En 379, au moment où Théodose fut associé à l'empire par Gratien, elle était divisée en deux parties. L'Illyrie occidentale avait pour capitale Syrmium. L'Illyrie orientale, qui comprenait alors toute la Grèce et la Macédoine, avait pour capitale Thessalonique.

Le pape saint Damase venait d'instituer dans cette ville un vicaire apostolique pour toute l'Illyrie

1. Fleury, liv. XI, chap. XX.

2. Ubicini, *Lettres sur la Turquie,* 2e partie, page 136, et Fleury, liv. LV, chap. LI.

3. Farlati, *Illyricum sacrum,* tome I.—Du Cange, *Illyricum vetus ac novum,* Traité préliminaire, chap. I et III.

orientale. Cette fonction fut d'abord confiée à saint Aschole, et ce fut lui qui baptisa Théodose. Le vicariat de Thessalonique continua à subsister après la mort de saint Aschole, et à exercer sa juridiction, au nom du Saint-Siége de Rome, entre autres pays, sur celui que l'on appelle aujourd'hui la Bulgarie [1].

1. Assemani. — *Kalendaria Ecclesiæ universæ*, tome II, page 266. — Les ouvrages de Farlati, de Du Cange, d'Assemani et de Fleury, que nous citerons le plus souvent, contiennent l'indication de toutes les sources originales, aussi bien byzantines que latines.

II

LE PATRIARCHAT DE CONSTANTINOPLE ET CELUI DE JÉRUSALEM

Cependant, depuis la translation du siége de l'empire à Constantinople, l'évêché de cette résidence, qui relevait primitivement de l'exarchat d'Héraclée, avait cherché à s'élever[1]. En 381, au premier concile général de Constantinople, l'évêque de cette ville se fit attribuer une simple primauté d'honneur (τὰ πρεσβεῖα τῆς τιμῆς), après l'évêque de Rome, en se fondant sur ce que Constantinople était la nouvelle Rome. Mais il n'était pas encore question de lui attribuer une autorité quelconque sur d'autres évêchés. L'on a vu, au contraire, que le deuxième canon de ce même concile consacre expressément les juridictions indiquées dans celui de Nicée.

Au concile de Chalcédoine, en 451, le titre patriarchal fut reconnu au siége de Jérusalem, dont

1. *Histoire de Photius*, par l'abbé Jager, Introduction. — Pitzipios, *l'Église orientale*, 1re partie.

nous n'avons pas à nous occuper ici[1]. Ce concile était terminé, les légats du pape s'étaient déja retirés, lorsqu'un tiers environ des Pères se réunit séparément, et, ajoutant trois nouveaux canons aux actes déjà votés, accorda au siége de Constantinople une suprématie effective sur des pays qui avaient jusqu'alors fait partie du patriarchat de Rome, c'est-à-dire sur les diocèses du Pont, de la Thrace et de l'Asie, ainsi que sur les évêchés établis dans les pays barbares. Cette décision était motivée sur une erreur, à savoir que les priviléges de la papauté auraient tenu à ce que Rome avait été la ville régnante. On en concluait que Constantinople, devenue le siége de l'empire et du sénat, devait avoir les mêmes avantages[2].

Le pape saint Léon s'éleva contre les décisions prises ainsi par quelques-uns seulement des Pères de Chalcédoine sans le concours de ses légats; il combattit surtout la théorie qui voulait subordonner la juridiction ecclésiastique aux variations de la domination temporelle. Ses successeurs se placèrent sur le même terrain, et notamment Boniface II, dans ses démêlés avec Théodose le Jeune, qui avait pris une décision contraire à la juridiction du pape sur

1. *Histoire de Photius,* Introduction. — Fleury, liv. XXV, chap. LVIII, et liv. XXVIII, chap. XXIII.

2. *Histoire de Photius,* Introduction.

l'Illyrie[1]. Cependant, malgré les efforts des souverains pontifes, la juridiction du patriarchat de Constantinople tendait à s'établir en fait, notamment aux dépens de l'exarchat d'Héraclée et du vicariat apostolique de Thessalonique, lorsque l'invasion d'une population barbare vint tout interrompre.

Il était nécessaire de rapporter les commencements du patriarchat de Constantinople pour expliquer le conflit à jamais regrettable qui s'éleva bientôt entre l'ancienne et la nouvelle Rome, à propos de la juridiction sur la Bulgarie. Loin de nous la pensée d'avoir cherché par là à diminuer le prestige d'un siége qui a été illustré par saint Jean-Chrysostome, par saint Ignace, par tant d'autres dignes et pieux patriarches, et qui, au commencement de ce siècle, a eu, comme l'archevêché de Paris en 1848, le glorieux privilége d'être inondé du sang de son pontife. Là où le pasteur meurt pour son troupeau, la tradition chrétienne est vivante et se perpétuera. D'ailleurs, l'Église catholique a reconnu plus tard le nouveau patriarchat de la manière la plus solennelle, et notamment en 1215, au concile de Rome, et en 1439, au concile de Florence[2], qui assigne le premier rang au siége de Constantinople

1. Fleury, liv. XXIV, chap. XXXI, et liv. XXXII, chap. XXXIV. —Joseph de Maistre, *Du Pape,* liv. I.

2. *Acte du concile de Florence.* 1861, 16 pages. Paris, B. Duprat, et Nantes, A. Guéraud. In-8°.

après celui de Rome[1]. Enfin l'autorité du patriarchat de Constantinople est nécessaire à toute la chrétienté pour tenir tête à l'islamisme, et pour contre-balancer l'influence absorbante que pourrait usurper une autre Église du rite grec, au grand péril de la liberté des communions chrétiennes en Orient.

1. *Institutiones juris canonici,* a Lancelotto, liv. I, tit. 5. Patriarchæ sunt qui primum post Romanum pontificem locum tenent, quales *Constantinopolitanus, Alexandrinus, Antiochenus, Hierosolymitanus,* page 30 de la 2e édition.

La présence des cinq grands patriarches ou de leurs délégués était nécessaire pour donner à un concile le caractère *œcuménique.* Voir à ce sujet le *Traité de la juridiction canonique du trône patriarchal œcuménique sur les Églises orthodoxes en Bulgarie,* par Grégoire, archi-secrétaire du saint synode. Constantinople, 1860; en grec, page 149 et suivantes. — Cet ouvrage est écrit pour défendre les prétentions de Constantinople. Nous admettrons bien, avec M. Grégoire, que les cinq patriarches sont égaux en tant que patriarches, comme tous les évêques sont égaux en tant qu'évêques, mais cette isotimie spéciale ne nuit pas aux droits particuliers de celui qui est le successeur du *coryphée* des apôtres. D'ailleurs, certains siéges ont été longtemps considérés comme inférieurs : Veraciter illi habendi sunt *Patriarchæ* qui illis præsunt Ecclesiis quas Apostoli instituisse probantur, Romanam videlicet et Alexandrinam et Antiochenam. Constantinopolitanus autem et Jerosolymitanus antistites, licet dicantur *Patriarchæ,* non tamen tantæ auctoritatis quantæ superiores existunt. (92e Réponse de Nicolas Ier aux Bulgares.)

III

DÉMEMBREMENT DU VICARIAT DE THESSALONIQUE

Avant l'invasion des Bulgares, il s'était passé dans le vicariat de Thessalonique un fait qui doit être mentionné ici.

L'empereur Justinien était né dans le voisinage ou sur l'emplacement même de l'ancienne Lychnide, et de la ville actuelle d'Ochrida; les historiens ne sont pas d'accord sur ce point. Ce qui est certain, c'est qu'il voulut donner un éclat particulier au lieu de sa naissance, qui avait reçu le nom de Justiniana Prima. Sous le prétexte que les peuples de la Pannonie étaient trop éloignés de la ville de Thessalonique, il demanda aux papes Agapet et Sylvère l'autorisation d'établir un autre vicariat apostolique à Justiniana Prima, en remplacement de l'ancien évêché de Lychnide. Le pape Vigile y consentit en 541[1].

Voici ce que l'on trouve à ce sujet dans la No-

1. *Illyricum sacrum*, tome VIII, page 158 à 166.—Novelle XI.

velle 131. — Nous traduisons ici quelques chapitres de cette constitution, car, indépendamment de ce qui concerne Justiniana Prima, ces passages exposent clairement quels étaient au VIe siècle les rapports de Constantinople avec Rome.

Le chapitre premier est relatif à la reconnaissance des quatre premiers conciles.

« CHAP. II. Aussi nous sanctionnons, selon les dé-« finitions de ces conciles, que le très-saint *pape* de « *l'ancienne Rome* est le premier de tous les ecclé-« siastiques, et que le bienheureux *archevêque* de « Constantinople, *la nouvelle Rome,* a la deuxième « place, après le Saint-Siége apostolique de Rome, « mais qu'il est placé avant tous les autres siéges. » (C'est-à-dire avant ceux d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem.)

« CHAP. III. De même que le bienheureux arche-« vêque de Justiniana Prima, notre patrie, aura sous « sa juridiction les évêques des provinces des deux « Dacies, de la Prévalitane, de la Dardanie, de la Mœsie « supérieure et de la Pannonie. Ces évêques seront « ordonnés par lui, mais lui-même sera ordonné par « son synode (*proprio concilio*), et, dans les pro-« vinces qui lui sont soumises, il tiendra la place de « vicaire du siége apostolique, selon ce qui a été dé-« fini par le pape Vigile. »

Cette création de la papauté et de l'empire, que le continuateur de Farlati appelle *exarchat* avec as-

sez de raison[1], ne fut pas éphémère. Ainsi l'on sait que le pape saint Grégoire le Grand transmit le pallium à un évêque de Justiniana Prima, le confirma dans les fonctions de vicaire apostolique, en reçut les présents appelés *xenia,* et lui imposa même des peines canoniques[2]. Ces détails indiquent quel fut le caractère primitif de la fondation de Justinien, dont l'on a souvent exagéré ou atténué la portée. L'on verra ce que cette fondation devint par la suite, lorsque Ochrida s'éleva du temps des Bulgares sur les ruines de Lychnide et de Justiniana Prima[3].

1. Les vicaires avaient les mêmes pouvoirs que les exarques, mais avec cette différence que ces pouvoirs expiraient à la mort de chaque pape, comme ceux des agents diplomatiques, tandis que les pouvoirs des exarques n'avaient pas besoin d'être renouvelés à l'avénement d'un nouveau pape. (*Histoire de Photius*, Intr.)

2. *Illyricum sacrum,* tome VIII, pages 166 à 172.

3. «Nam Lychnidenses antistites, et dignitate et loco maxime aucti, dicti sunt archiepiscopi Justinianæ Primæ, et his, eversa à Bulgaris eorum metropoli, Achridani successere, etc.—*Illyricum sacrum,* tome VIII, page 158.

IV

FONDATION ET CONVERSION DU PREMIER EMPIRE BULGARE

Au commencement du VIIe siècle de notre ère, les Bulgares occupaient les bords de la mer Caspienne, dans le voisinage du Volga. Ils payaient un tribut aux Avares; mais comme ils étaient eux-mêmes de la race de ces barbares, ils aspirèrent à être traités à l'égal de leurs vainqueurs : ne l'ayant pas obtenu, ils se révoltèrent. Alors l'empereur Héraclius s'allia avec leur roi nommé Kouvrat. Ce fut la suite de la politique habile qui avait inspiré à cet empereur grec l'idée d'appeler les Serbes et les Croates pour s'en faire un rempart contre les Avares [1].

Cependant les Bulgares s'étaient mis en mouvement. Ils occupèrent d'abord la Bessarabie et la Moldavie. Le fils de Kouvrat vint enfin s'établir

1. Amédée Thierry, *Histoire d'Attila et de ses successeurs*, tome II. — Assemani, tome I, 2e partie, chap. XI; tome II, 2e partie, chap. II, pages 286 et suivantes, 298 et suivantes.

entre les Balkans et le Bas-Danube dans la contrée appelée aujourd'hui Bulgarie. Ce pays était alors occupé par sept tribus slaves, dans lesquelles les Bulgares ne tardèrent pas longtemps à se fondre et dont ils adoptèrent la langue en y introduisant naturellement quelques modifications.

Les Bulgares étaient en guerre continuelle avec l'empire grec [1]. A la suite d'une de leurs excursions, la sœur de Bogoris, alors roi des Bulgares, avait été faite prisonnière : elle fut conduite à Constantinople, traitée avec beaucoup de distinction et convertie au christianisme. Cependant le roi barbare avait en même temps à sa cour un moine grec prisonnier, nommé Théodose Kuphara, qui avait gagné sa confiance et l'avait souvent entretenu des vérités de notre religion. Il fut échangé contre la princesse, qui continua auprès de son frère la prédication que le moine avait commencée [2].

Mais la conversion des Bulgares devait être en partie l'œuvre de l'homme qui a joué le plus grand rôle dans l'histoire religieuse des Slaves, de saint Méthode. Il était frère de saint Cyrille et natif de Thessalonique, c'est-à-dire de la ville même qui était

1. Assemani, tome II, page 371.

2. *Histoire de Photius*, pages 129 et suivantes.—*La Bulgarie*, par P. Vretos, page 41.— Fleury, liv. L, chap. XLIX.—Assemani, tome II, pages 372 et 373; tome III, pages 23 et 29.—Du Cange, *Illyricum vetus ac novum. Familiæ, etc.*, chap. VII.

le siége de la juridiction directe de Rome sur l'Illyrie. L'on n'est pas d'accord sur l'époque à laquelle saint Méthode se rendit en Bulgarie : on ne sait donc pas précisément si son départ fut antérieur ou postérieur à la déposition de saint Ignace, qui eut lieu en 857 [1].

Mais ce patriarche avait déjà été supplanté par Photius, lorsqu'une famine ayant éclaté en Bulgarie, Bogoris ordonna que, dans tous ses États, des prières fussent adressées au Dieu des chrétiens. Le roi résolut quelque temps après de se convertir [2]. Il paraît y avoir été déterminé par la contemplation d'un tableau du jugement dernier que peignit saint Méthode [3]. Ce qui est certain, c'est que Bogoris se fit baptiser sous le nom de Michel en 864, les uns disent par un évêque envoyé de Constantinople [4],

1. Cyprien Robert, *le Monde slave,* tome II, page 245.

2. Assemani, tome II, page 374.

3. *Idem*, tome III, pages 24 et suivantes. L'on trouvera, dans le *Manuel d'Iconographie grecque et latine* de Didron, page 258, un exposé de la manière dont ce sujet est traité par l'art byzantin. Ce n'est peut-être pas au si majestueux que certains tableaux du jugement dernier de l'école italienne, et notamment que ceux de Fra Angelico de Fiesole, les plus beaux de tous; mais la disposition du sujet grec est réellement saisissante et a pu produire un effet de terreur sur le roi bulgare. L'on a représenté saint Méthode tenant à la main un tableau du jugement dernier.

4. *Idem, ibid.,* III, page 24.

les autres, par saint Méthode lui-même, ce qui paraît probable. La cérémonie eut lieu de nuit, mais quand le peuple en fut instruit, il s'insurgea. Le roi sut imposer par son courage, et la nation ne tarda pas à suivre son exemple [1].

Les rapports que les Bulgares entretinrent ainsi avec Constantinople ne les plaçaient pas en dehors de la communion avec Rome. Photius occupait bien alors le patriarchat, mais la rupture des Grecs avec le Saint-Siége n'était pas consommée : elle sommeillait, suivant l'expression de Benoît XIV [2]. On sait, du reste, que saint Méthode, comme son frère saint Cyrille, a toujours reconnu la suprématie romaine dans le cours de ses nombreuses missions. Le pape Jean VIII, auprès duquel il fut accusé pour avoir célébré en langue slave, finit par lui donner gain de cause [3] et le nomma archevêque de la Moravie. Quant à saint Cyrille, il est mort à Rome même en odeur de sainteté, et fut enterré dans l'église de Saint-Clément. Une légende très-significative rapporte que la mère de Cyrille ayant demandé la trans-

1. Assemani, tome II, pages 168 et suivantes; tome III, pages 45 et suivantes.

2. Dans le bref sur les rites orientaux, qui commence par ces mots : *Allatæ sunt ad congregationem.*

3. L'on trouvera dans le tome III d'Assemani la lettre écrite à ce sujet par Jean VIII au roi de Moravie. Page 152. Nous en donnons une traduction à l'appendice de cette étude, lettre A.

lation de ses reliques à Thessalonique, le corps du saint leva la main pour indiquer qu'il voulait rester à Rome [1].

Le monde chrétien doit honorer la mémoire de ces deux grands hommes [2]. A leur génie est due la fondation de l'Église slave, qui est comme le trait d'union entre l'Occident et l'Orient, aussi longtemps qu'elle reste fidèle au double caractère que lui ont imprimé ses saints fondateurs, à savoir : l'union avec Rome et l'observation de la liturgie orientale.

1. Cyprien Robert, *le Monde slave*, tome II, page 264 et passim.

2. Sur saint Cyrille et saint Méthode, voir Assemani, tome III, 1re partie, et l'*Histoire universelle de l'Église catholique*, par l'abbé Rohrbacher, tome XII de la 2e édition.

V

CONFLIT SUR LA JURIDICTION EN BULGARIE

Les Bulgares n'avaient pas tardé, on ne sait pas au juste pour quel motif, à se fatiguer des missionnaires grecs. Au mois d'août 866, ils envoyèrent une ambassade au pape Nicolas Ier avec des présents, pour consulter Sa Sainteté sur divers articles et lui demander s'il ne leur serait pas permis de créer un patriarchat indépendant [1].

La chrétienté d'Occident s'intéressa alors vivement à la conversion des Bulgares dont cette ambassade apportait probablement la première nouvelle. Ainsi Charles le Chauve établit une dîme sur le clergé de France pour venir en aide à l'Église naissante de la Bulgarie [2].

Quant au pape Nicolas Ier, il en ressentit une grande

1. Assemani, tome II, Ire partie, chap. v. — *Illyricum sacrum*, page 182, et l'Appendice du tome VIII.

2. *Idem*, tome II, page 169, *Ab episcopis regni sui non parvam summam accipiens*.

joie; il retint quelque temps auprès de lui les délégués bulgares qu'il traita honorablement [1], et s'empressa d'envoyer dans leur pays des missionnaires latins qui remplacèrent les missionnaires grecs. On différa malheureusement de constituer une hiérarchie indépendante comme les Bulgares le demandaient. Nicolas Ier leur avait écrit qu'il ne pouvait pas encore leur répondre définitivement à ce sujet, mais qu'ils auraient au moins un archevêque. Ce retard eut les plus fâcheuses conséquences.

La rentrée de la Bulgarie sous la juridiction du siége de Rome, le renvoi des missionnaires grecs, le dédain que l'on montra pour le chrême qu'il avait consacré, poussèrent jusqu'aux dernières limites l'exaspération de Photius [2]. Dès lors, la question de la juridiction sur la Bulgarie devint l'un des éléments de discorde les plus irritants entre Rome et Constantinople, et ce fut peut-être la cause qui contribua le plus à amener cette séparation qui a été et qui est encore si funeste aux deux Églises.

L'on était au plus fort de cette querelle. A l'instigation de Photius, les empereurs de Constantinople, Michel et Basile, écrivirent à Michel Bogoris une lettre pleine d'accusations contre l'Église romaine. Le roi des Bulgares s'empressa d'envoyer cette lettre

1. Anastase le Bibliothécaire, dans la *Vie de Nicolas Ier*, cité par Assemani, tome II, page 171.

2. *Histoire de Photius,* pages 144 et suivantes.

à Nicolas Ier, qui crut devoir recourir dans cette circonstance aux lumières des prélats les plus éclairés de l'Occident. Il écrivit, le 23 octobre 867, au célèbre Hincmar, archevêque de Reims, pour lui demander son avis sur les griefs du patriarche grec, et notamment sur la question de la juridiction de la Bulgarie[1]. « Quand vous aurez lu cette lettre, lui « disait-il en terminant, envoyez-la promptement « aux autres archevêques du royaume de Charles, « afin que chacun, dans sa province, examine ces « questions avec ses suffragants et nous écrive leur « avis que vous aurez soin de nous envoyer[2]. » Le pape écrivit en même temps à Charles le Chauve pour qu'il permît aux évêques de son royaume de s'assembler à ce sujet. Telle était la considération dont jouissait déjà l'Église de France dans toute la chrétienté.

Hincmar lut la lettre de Nicolas Ier au roi de France, en présence de plusieurs évêques, dans une résidence royale du diocèse de Laon, et il y fut résolu que l'on demanderait l'avis des évêques et des docteurs les plus renommés. L'on a conservé les réponses d'Énée, évêque de Paris, et de Ratram, moine de Corbie[3]. Les traités de ces docteurs sont fort ex-

1. Assemani, tome II, page 175.
2. Fleury, livre LI, chap. VI.
3. Rohrbacher, tome XII, page 255.

plicites pour donner raison au pape, aussi bien sur les questions de dogme et de discipline qu'en ce qui concerne la juridiction sur la Bulgarie. Ainsi, au IXe siècle, la France avait été vivement préoccupée du conflit qui était alors la Question d'Orient, et elle venait en aide à la papauté non-seulement par des dons pécuniaires, mais par le concours plus précieux des lumières de ses docteurs. Les évêques de la Germanie avaient été aussi consultés et s'étaient réunis en concile à Worms; mais ils furent dispensés d'envoyer leurs réponses parce que, dans l'intervalle, Photius avait été renversé du siége de Constantinople sur lequel Ignace était remonté[1].

Cette restauration et le concile qui fut tenu à cette occasion à Constantinople donnèrent pleine satisfaction au pape sur tout ce qui concernait le dogme et la discipline; mais ils laissèrent subsister la question irritante de la juridiction sur la Bulgarie, qui était véritablement la pierre d'achoppement pour une union durable.

On a vu que la cour de Rome n'avait pas mis à constituer définitivement l'Église bulgare tout l'empressement que les circonstances commandaient. Fatigué de ce retard, et sachant que les légats du pape présidaient un concile à Constantinople, Michel Bogoris y envoya des ambassadeurs qui demandè-

1. *Histoire de Photius*, page 165. — Rohrbacher, tome XII.

rent à quelle Église la Bulgarie appartenait définitivement[1].

Le concile était terminé depuis trois jours. Les actes avaient été signés et déposés à Sainte-Sophie, lorsque l'empereur Basile appela dans une conférence particulière les légats du pape, le patriarche de Constantinople Ignace, avec les délégués des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Les ambassadeurs bulgares furent entendus : ils déclarèrent que leur pays était administré par un clergé grec au moment de l'invasion, et avait été conquis sur l'empire byzantin. Les légats du pape répondirent que la diversité des langues ne confond pas l'ordre de l'Église; qu'il s'agissait, non de la division des empires, mais du droit des siéges; que les papes avaient incontestablement gouverné ce pays, et que les Bulgares, en se soumettant volontairement à l'Église de Rome, avaient fait rentrer le Saint-Siége romain dans ses anciens droits imprescriptibles. Enfin ils récusaient absolument l'autorité de la conférence pour trancher une question qu'ils n'avaient pas eux-mêmes été chargés de résoudre et qu'ils réservaient à l'examen du Saint-Siége. Ils déclarèrent même d'avance la sentence nulle. L'empereur et les prélats orientaux n'en

1. Assemani, tome II, 1re partie, chap. IV, page 32, et chap. V, page 36. — Rohrbacher, tome XII.

remirent pas moins aux Bulgares une déclaration portant, en langue grecque, qu'ils relevaient du patriarchat de Constantinople[1]. Ils leur persuadèrent aussi de renvoyer les prêtres latins. La Bulgarie reçut alors un évêque grec[2] consacré par le patriarche de Constantinople, qui y envoya aussi une grande quantité de moines grecs[3].

Les témoignages des historiens sur les causes de ce changement des Bulgares sont formels. « Le pape, dit Du Cange, refusant de constituer un patriarche en Bulgarie et retardant de jour en jour d'y envoyer un archevêque qui en remplît les fonctions, les Bulgares embrassèrent l'Église grecque[4]. »

Mais, pour revenir à un ordre d'idées déjà indiqué, cette mutation ne séparait pas encore la Bulgarie de la communion catholique. Le siége de Constantinople était alors occupé par Ignace, que les deux Églises honorent comme un saint, qui reconnaissait la suprématie de Rome, et qu'un concile, présidé par les légats du pape venait de rétablir.

1. Assemani, *loc. cit.* — Fleury, livre LI, chap. XLVIII.

2. Nommé Gabriel, Théophylacte ou Agathon. — Il y a une longue dissertation à ce sujet dans Assemani, tome III, 1re partie, chap. III.

3. Assemani, tome II, page 202. — Dans le même volume, à la page 206, on trouvera les reproches du pape Jean VIII au patriarche Ignace.

4. *Illyricum vetus ac novum. Familiæ*, etc., chap. VII.

Photius remonta, il est vrai, sur le trône patriarchal; mais il y eut pour successeurs Étienne et Antoine, qui furent en communion avec le pape, « *Ecclesiæ romanæ conjunctissimi*[1]. » Il n'y eut donc alors qu'un changement de juridiction patriarchale et peut-être de rite.

1. *Illyricum sacrum,* tome VIII, page 194.

L'empire bulgare s'était beaucoup étendu du côté de l'Occident. Il touchait à la mer Noire et à l'Adriatique [1]. Michel Bogoris et son fils Siméon résidèrent habituellement dans la ville d'Ochrida, élevée sur les ruines de Lychnide et de *Justiniana Prima*. L'un de leurs successeurs, Samuel, y plaça officiellement sa capitale. Si l'on rapproche cette circonstance de ce qui a été dit plus haut, à savoir que Justinien avait fait de sa ville natale la résidence d'un vicariat apostolique, démembré de celui de Thessalonique; si l'on se reporte en même temps aux considérations de l'ordre temporel qui ont amené l'érection du patriarchat de Constantinople, on comprendra facilement que la ville d'Ochrida ait aspiré au même honneur et qu'elle y soit arrivée.

C'est, d'ailleurs, un caractère spécial au patriarchat de Constantinople, de se décomposer en autant

1. *Illyricum sacrum,* tome VIII, page 176.

d'Églises autonomes et autocéphales, qu'il se forme d'États indépendants ou qu'il se développe de nationalités diverses dans sa juridiction. Il y a là un phénomène tout naturel et dont les éléments se trouvent dans les causes qui ont amené la formation de ce patriarchat. C'est à proprement parler la conséquence de son péché originel. Si la ville de Constantinople a été en droit de s'arroger dans l'Église universelle de hautes prérogatives hiérarchiques par ce seul motif qu'elle était devenue la ville impériale, il n'y aurait eu ni logique ni équité à dénier ce droit aux villes qui sont devenues successivement les capitales d'États complétement indépendants de Constantinople, telles que Ochrida, Ternovo, Ipek[1], Moscou et Athènes, ni à refuser une hiérarchie indépendante aux nationalités qui se séparent de la nationalité grecque. Comme on le verra plus bas, les Grecs ont formulé eux-mêmes cette théorie : *Imperium sine patriarcha non staret.*

C'est ainsi que l'histoire nous montre la formation successive de patriarchats ou de synodes indépendants dans les deux empires bulgares, dans l'empire serbe, en Russie et en Grèce. Par la même raison, lorsque quelques-uns de ces empires ont été détruits comme ceux de la Bulgarie et de la Servie[2], les peuples ont dû perdre aussi l'indépendance

1. La capitale serbe était à Prisrend, auprès d'Ipek.

2. Le patriarchat serbe a été, à la vérité, transporté en Au-

de leur Église. On se convaincra encore davantage de la nécessité de cette coïncidence, en remarquant que là où il s'est établi, dans l'empire turc, une demi-indépendance politique, la conséquence naturelle et immédiate a été le demi-affranchissement de l'Église. Ainsi les métropolitains serbe, valaque et moldave, se trouvent aujourd'hui, au vis-à-vis du patriarche de Constantinople, nécessairement et rigoureusement dans les mêmes rapports que les hospodars à l'égard du sultan turc. En 1857, lorsque les Moldo-Valaques ont demandé l'union politique des deux principautés, ils ont réclamé en même temps l'union des deux Métropolies de Bucharest et d'Iassy [1]. Si les deux principautés devenaient un seul État indépendant, nul doute qu'à l'instant même ces deux siéges ne soient réunis et que l'Église commune ne devienne autonome et autocéphale. C'est ce que nous avons vu arriver de nos jours pour le royaume de Grèce.

On ne saurait nier que cette union forcée et inégale, dans laquelle l'Église n'a pas au sein de l'État une existence assez indépendante, ne produise des résultats déplorables [2]. Non-seulement l'influence du

triche, mais son existence y est pleine de vicissitudes et livrée au contre-coup de toutes les révolutions politiques.

1. Ubicini, *la Question des Principautés devant l'Europe,* page 286, et la note de la page 288.

2. Joseph de Maistre, *Du Pape,* livre Ier, chap. x.

souverain pèse alors, outre mesure, sur l'ordre ecclésiastique, mais elle envahit même le dogme. Ainsi, Byzance a eu, comme le califat musulman, ses empereurs théologiens et persécuteurs. Du reste, certaines Églises protestantes n'ont rien à envier sous ce rapport à celles de l'Orient.

Est-il besoin de rappeler que l'Église romaine a toujours combattu cette plaie? A l'époque dont nous nous occupons ici, Nicolas Ier a posé des principes admirables dans une lettre adressée à l'empereur Michel : « Avant Jésus-Christ, il y avait des rois « qui étaient aussi prêtres, comme Melchisedech. Le « diable l'a imité en la personne des empereurs « païens qui étaient souverains pontifes. Mais, « après la venue de Celui qui est véritablement Roi « et Pontife, l'empereur ne s'est pas attribué les « droits du Pontife, ni le Pontife les droits de l'em« pereur. Jésus-Christ a séparé les deux puissances « afin que les empereurs chrétiens eussent besoin « des pontifes pour la vie éternelle et que les pon« tifes se servissent des lois des empereurs pour les « affaires temporelles. »

Certainement, dans une certaine limite, il convient, pour l'organisation des Églises, de tenir compte des considérations ethnographiques et politiques. Aussi la cour de Rome, tout en maintenant avec raison la rigueur du principe qui laisse les juridictions ecclésiastiques indépendantes des

circonscriptions politiques, ne manque jamais, quand son droit n'est pas méconnu, de faire concorder les circonscriptions des deux ordres.

Mais, pour qu'une Église jouisse sérieusement de l'indépendance qui lui est indispensable, il faut qu'il y ait au-dessus d'elle, en dehors du pays où elle se trouve, une autorité religieuse supérieure, et que cette autorité elle-même soit placée de plein droit dans une complète indépendance.

Ces conditions sont si favorables à la dignité du clergé et à son indépendance vis-à-vis de l'État, qu'on ne s'expliquerait pas l'isolement actuel de la plupart des Églises d'Orient, si l'on ne se rappelait que des considérations politiques ont souvent prévalu, et qu'il est survenu, à diverses époques, de déplorables malentendus entre les Occidentaux et les Orientaux. Il faut reconnaître, du reste, que, dans cette malheureuse voie, il y a eu également des fautes des deux côtés. Ainsi, la conquête de Constantinople par les Latins, dont nous aurons à parler dans la suite de cette étude, contribua beaucoup à entretenir l'animosité des Grecs contre Rome. L'on a vu aussi, par la faute des Latins, des Hellènes préférer la domination turque à celle de Venise. Il y a eu malheureusement à quelques époques de fâcheux égarements d'un zèle inintelligent ; l'on n'a pas toujours suffisamment respecté les rites orientaux, qui ont été cependant institués par les Apôtres et que Pie IX a

qualifiés de vénérables[1], en rappelant la doctrine constante de l'Église romaine, résumée dans un bref célèbre de Benoît XIV[2].

Ces réflexions ne sont pas inutiles pour expliquer la suite de l'histoire de l'Église bulgare.

1. Dans la lettre de Sa Sainteté aux Orientaux, du 6 janvier 1848. On en trouvera un extrait à l'appendice. — Lettre B.

2. Le *Bulletin de l'œuvre des pèlerinages* publie une traduction de ce bref. (Voir les numéros de juillet et d'octobre 1860.)

VII

LE PATRIARCHAT D'OCHRIDA

Nous avons indiqué que la ville d'Ochrida, capitale du premier empire bulgare, devait aspirer à devenir le siége d'une Église indépendante. C'est ce qui eut lieu sous le règne du fils de Michel Bogoris, Siméon, qui monta sur le trône en 892.

Supportant avec peine que son pays fût dominé par les évêques grecs, et ayant rompu avec Léon le Philosophe, empereur de Constantinople, qui avait excité contre les Bulgares certaines peuplades infidèles, turques et autres, Siméon demanda au pape de lui reconnaître la dignité royale et d'accorder la dignité primatiale ou patriarchale à l'archevêque d'Ochrida. Cette demande eut lieu pendant le pontificat de Formose, et alors que Nicolas était patriarche à Constantinople où il avait succédé à Antoine[1].

Le pape consentit à couronner le roi Siméon et

1. Du Cange, *Illyricum vetus ac novum. Familiæ, etc.*, chap. VII. — *Illyricum sacrum*, tome VIII, page 194.

instituer une hiérarchie indépendante à Ochrida. rmi les droits qui furent accordés à ce siége, se ›uve celui de sacrer les rois, qui a été revendiqué exercé par la suite, comme nous en citerons un emple. Ce fut l'origine de la première Eglise bulre autonome et autocéphale. Pierre et Samuel, ccesseurs de Siméon, furent aussi couronnés par ; papes, et ces rapports durèrent aussi longtemps ıe le premier empire bulgare [1].

Remarquons ici que la papauté était, au moyen e, investie par l'opinion générale du droit de con:er la dignité royale. Pour ne pas sortir du monde ıve, rappelons seulement que la Bohême et la Pogne, comme la Bulgarie, ont dû au Saint-Siége de ›me d'être reconnues comme royaumes dans la rétienté.

Cependant les Bulgares eurent occasion de se rapocher politiquement des Grecs, et leur situation ligieuse s'en ressentit. Les Bulgares semblaient ériter, dans les premiers siècles de leur histoire, reproche de légèreté que leur adresse Constantin ›rphyrogénète [2]. Ils ont justement conquis depuis ıe réputation toute contraire.

En 932, Pierre, roi des Bulgares, et l'un de ceux

1. Assemani, tome III, pages 154 et 155; tome V, pages 171, 3 et 174.—Les renseignements sur le premier patriarchat ılgare sont précis et unanimes, mais les détails manquent.

2. *Idem*, tome II, page 204.

qui furent couronnés et reconnus par le pape, fit la paix avec l'empereur grec Romain Lacapène, et épousa sa petite-fille. A cette occasion, « par ordre de l'empereur et par un décret du sénat, Damien, archevêque d'Ochrida, fut reconnu (*dictus*) patriarche des Bulgares, et pour qu'on ne pût pas penser que les Grecs voulussent de nouveau soumettre la Bulgarie à l'Eglise de Constantinople, il fut décidé que les patriarches bulgares seraient indépendants (*sui juris*) et autocéphales[1], » mais en 967, Pierre revint, avec le patriarche d'Ochrida, sous l'obéissance de Rome[2]: Le continuateur de Farlati n'affirme pas ce retour, mais il fait remarquer qu'à cette époque la séparation n'était pas consommée entre Rome et Constantinople : jusqu'à Michel Cérulaire, plusieurs patriarches de Constantinople, notamment Eustache et Alexis, furent en communion avec Rome[3]. Quant aux successeurs de Damien, le même judicieux auteur dit que celui-là seul qui connaît toutes choses, c'est-à-dire Dieu, sait s'ils furent avec les Grecs ou avec les Romains.

Il faut noter ici une circonstance d'un grand intérêt. Pendant les règnes de Michel Bogoris et de son fils, les évêques slaves de la grande Moravie, suc-

1. *Illyricum sacrum*, tome VIII, page 195.

2. Assemani, tome V, page 173, et tome III, pages 146, 155 et 156.

3. *Illyricum sacrum*, tome VIII, pages 197 à 199.

cesseurs de saint Méthode, fuyaient les persécutions des Hongrois idolâtres et les tentatives de latinisation, poursuivies avec brutalité par le clergé allemand, malheureusement infidèle à la tradition de Jean VIII [1]. Ce clergé slave vint en partie se réfugier à Ochrida, sous la protection des princes bulgares déjà slavisés. C'est là que fut achevée la liturgie gréco-slave, fondée par les deux frères saint Cyrille et saint Méthode. La Bulgarie, en conservant le rite oriental, cessa de célébrer en langue grecque ou latine. La religion revêtit ainsi, comme la nation, le caractère slave dans ses manifestations extérieures. Cette circonstance a complétement changé les conditions du conflit de juridiction dont il a été parlé plus haut. Dès lors, le patriarchat des grecs n'eut plus même aucune raison de convenance à faire valoir pour demander que la Bulgarie fût rattachée au siége de Constantinople. Ce changement, qui a persisté à travers bien des vicissitudes, est encore le nœud de la situation actuelle.

Cependant les luttes n'avaient pas discontinué

1. Sur la conduite des Allemands envers les Slaves, consultez Krasinski, *Sketch of the religious history of the Slavonic nations*. Édimbourg, 1851. — Cyprien Robert, *le Monde slave*. Paris, 1852. — Maciejowski, *Essai historique sur l'Église chrétienne des deux rites chez les Slaves*. Berlin, 1846. — Mickiewicz, *Cours de littérature slave professé au Collége de France*. Paris, 1849, passim.

entre les Grecs et les Bulgares. En 1019, le premier empire bulgare, déjà démembré par les victoires de Zimiscès, fut complétement détruit par l'empereur de Constantinople, Basile, surnommé le Bulgaroctone[1] ou tueur de Bulgares, qui respecta, dit-on, après sa victoire les mœurs des vaincus et leur langue nationale.

Le patriarchat d'Ochrida continua à exercer sa juridiction sur les provinces reconquises par les Byzantins[2], mais les rapports directs avec Rome durent cesser sous la domination grecque. Nous reprendrons plus loin la suite de l'histoire du siége d'Ochrida. Seulement, pour ne pas revenir à plusieurs reprises sur ce sujet, et anticipant un peu sur les événements, on doit mentionner ce qui est arrivé en 1222. Théodore-Ange Commène se fit sacrer par l'archevêque d'Ochrida, lequel, d'après le témoignage de Lequien, dans *Oriens Christianus*, se disait être indépendant (*sui juris*), n'être tenu de rendre compte à personne de ses actes, et avoir le pouvoir de sacrer des rois en tout lieu, en tout temps, et de conférer cette dignité à qui il voudrait[3], ce qui établit bien la persistance du siége d'Ochrida dans ses prétentions après la conquête grecque.

Je ferai aussi remarquer ici une fois pour toutes

1. Assemani, tome III, 2e partie, chap. VII.
2. *Idem*, tome V, page 174.
3. *Idem*, tome V, page 166; voyez aussi page 174.

que la qualification d'*archevêque* appliquée quelquefois aux pontifes d'Ochrida et de Ternovo, dans les documents que nous citons, n'implique nullement que le prélat ainsi dénommé n'exerce pas les fonctions primatiales ou patriarchales. Ainsi dans la Novelle 131, trois siècles après le concile de Chalcédoine, nous avons vu Justinien appeler simplement *archevêque* le pontife de Constantinople, tout en affirmant qu'il a le premier rang dans l'Église, après le pape. C'est ainsi que le pape lui-même est souvent appelé l'évêque de Rome. Les anciens auteurs français, notamment le trouvère de la *chanson de Roland* et Villehardoin, l'appellent simplement l'*apôtre* de Rome.

VIII

LE SECOND EMPIRE BULGARE ET LE PATRIARCHAT DE TERNOVO

Il ne s'écoula pas deux siècles avant que la Bulgarie ne fût appelée à de nouvelles destinées par suite d'une heureuse union avec la Valachie.

En 1186, deux frères, Pierre et Assan, rétablirent, aux dépens des Grecs, l'empire vlacho-bulgare, dont la capitale fut à Ternovo, ville située entre les Balkans et le Danube. Le successeur de Pierre et d'Assan fut leur troisième frère, nommé Joannice ou Calojohannès[1]. Les Grecs l'ont surnommé Σχυλοΐωάννης. La chronique de Villehardoin l'appelle : « Johan, Johans, Johannis ou Joannisse, li rois de Blakie et de Bougrie. »

Dès l'an 1197, Joannice avait écrit ou envoyé à Rome en annonçant l'intention de se soumettre au pape, et en demandant à Sa Sainteté de lui donner la couronne royale. Trois démarches successives

1. Assemani, tome V, 1re partie, chap. IV. — *Illyricum sacrum,* tome VIII, page 210.

restèrent sans résultat. Mais Innocent III, étant monté sur le trône pontifical, résolut, en 1199, d'envoyer en Bulgarie Dominique, archiprêtre grec de Brindes, qui connaissait aussi bien le grec que le latin [1]. L'on a conservé la réponse que le roi bulgare fit au pape en 1202 [2] :

« Moi, Calojohannès, empereur des Bulgares et « des Valaques, je vous souhaite joie et salut... Nos « frères (Assan et Pierre) avaient voulu depuis long- « temps envoyer auprès de Votre Sainteté, mais ils « n'ont pas pu le faire à cause de nombreuses con- « trariétés que nous avons eues. Nous-mêmes, « quoique nous ayons envoyé à Rome une première, « une deuxième et une troisième fois, nous n'avions « pas pu jusqu'à présent obtenir ce que nous dési- « rions ; mais voyant que Votre Sainteté a daigné « envoyer quelqu'un dans notre empire, nous aussi, « ainsi qu'il convient à un fils chéri, nous envoyons « à Votre Miséricorde, comme à un père aimant et « désiré, notre fidèle prêtre Blaise, évêque élu de « Brandizubère, qui retournera avec votre fidèle « envoyé, l'archiprêtre de Brindes. Tous deux vous « rapporteront de notre part nos remercîments, « notre amitié et notre soumission (*servitium*),

1. Assemani, *Kalendaria*, tome V, pars I, chap. IV. — Fleury, livre LXXV, chap. LIII.

2. Cette lettre se trouve dans Assemani, tome V, pages 125 et suivantes.

« comme au père spirituel et au souverain pontife.
« ...Nous demandons surtout à l'Église romaine, « notre mère, la couronne et la reconnaissance de « notre dignité (*honorem*), comme nos anciens em- « pereurs bulgares l'ont obtenu. L'un fut Pierre, « l'un Samuel, et d'autres qui ont précédé ceux-ci « sur le trône bulgare, ainsi que nous avons trouvé « qu'il était écrit dans nos livres[1]. »

Le roi Joannice écrivit une seconde lettre à Innocent III où il lui dit : « Depuis que les Grecs ont su « que j'ai envoyé vers vous, le patriarche (Jean) « et l'empereur (Alexis) m'ont mandé : *Viens à « nous : nous te couronnerons empereur et nous te « ferons un patriarche, parce qu'un empire ne peut « exister sans patriarche;* mais je n'ai pas consenti, « parce que je veux être serviteur de saint Pierre « et de Votre Sainteté... Je vous prie donc de m'en- « voyer des cardinaux pour me couronner empe- « reur et établir un patriarchat dans mes terres[2].

Voici enfin une troisième lettre que Joannice écrivit au pape en réponse à une deuxième mission

1. Chez les Slaves de cette époque, il existait, en effet, d'anciens livres que l'on consultait dans les grandes occasions. Voir le chant serbe sur Ourosch et les Mernavtchievitch : *Marko prend les anciens livres; Marko regarde les livres et il dit,* etc., etc. 2e vol. de la collection de Vuk, page 195. *Poésies serbes* de M. Dozon, page 73.

2. Assemani, tome V, page 131, et Fleury, liv. LXXV, ch. LIII.

envoyée de Rome en Bulgarie et qui n'avait pas encore complétement répondu aux désirs du prince, car Innocent III, se rappelant sans doute les variations de Bogoris et de Pierre, avait voulu être édifié davantage avant d'organiser l'Église bulgare et de conférer à Joannice le titre royal[1], déjà refusé à Assan par l'empereur d'Allemagne.

« Je supplie, écrivait Joannice, Votre Sainteté « d'accomplir le désir de mon empire, d'envoyer la « verge pastorale pour réunir les brebis et les autres « choses qu'un patriarche a coutume d'avoir, d'in« stituer comme patriarche l'archevêque de Ter« novo, et que, par ordre de Votre Sainteté, cette « Église ait toujours un autre patriarche après la « mort de celui-ci. A cause de la longueur de la « route et des guerres, il serait difficile de recou« rir à l'Église romaine après le décès de chaque « patriarche : je demande donc que l'Église romaine « concède à l'Église de Ternovo le droit d'élire « et de consacrer son patriarche, de peur que, « par son absence, cette terre ne demeure sans bé« nédiction et que le péché ne retombe sur Votre « Sainteté. Nous vous demandons aussi que, par « ordre de Votre Sainteté, le chrême puisse être « consacré dans la grande et sainte église de Ter« novo, car les Grecs ne voudront plus nous le

1. Assemani, tome V, pages 130 et 133.

« donner, sachant que nous avons reçu votre consé-
« cration. Je demande aussi à Votre Sainteté d'en-
« voyer un cardinal qui me donne la couronne et le
« sceptre[1]. » Telles furent les demandes de Joannice. L'archevêque de Ternovo écrivit au pape dans le même sens.

Le pape accueillit favorablement ces demandes et il envoya en Bulgarie un nouveau légat, Léon, cardinal prêtre du titre de Sainte-Croix. Voici la traduction du privilége pontifical relatif à la dignité royale :

« Comme nous sommes obligés, d'après le pré-
« cepte du Seigneur, de faire paître ses brebis, vou-
« lant, avec une paternelle sollicitude, pourvoir tant
« au spirituel qu'au temporel des peuples valaque
« et bulgare, qui depuis longtemps s'étaient éloi-
« gnés du sein de leur Mère, confiant dans l'autorité
« de Celui qui a sacré David par la main de Samuel,
« nous t'établissons roi de ces peuples et, par notre
« cher fils le cardinal Léon, nous t'envoyons le
« sceptre du commandement et le diadème royal.
« Il t'imposera les mains comme nous l'aurions fait
« nous-même et recevra ton serment que tu res-
« teras dévoué et obéissant à nous et à nos succes-
« seurs et à l'Église romaine, et que tu conserveras
« à l'obédience et à la dévotion du Saint-Siége apos-
« tolique toutes les terres et populations soumises

1. Assemani, tome V, page 135.

« à ton empire..... Nous t'accordons le droit de « faire frapper de la monnaie à ton effigie..., etc [1].»

Ce qui suit a rapport à l'Église ; nous le retrouvons avec plus de détail et de précision dans le privilége adressé au primat de Ternovo : « Nous t'établissons « primat dans le royaume des Bulgares et des Vala- « ques, et, par le présent privilége, nous concédons « à l'église de Ternovo l'autorité primatiale ; nous « établissons que toi et tes successeurs, qui te suc- « céderaient dans la dévotion au Saint-Siége, vous « aurez, comme primats, la prééminence sur les « autres métropolitains de la Bulgarie et de la Vala- « chie, et ces métropolitains montreront à toi et à « tes successeurs, dans la forme canonique, la révé- « rence due à un primat. Nous voulons faire savoir « à ta fraternité que, chez nous, ces deux mots « *primat et patriarche* ont presque la même signifi- « cation, puisque les primats et les patriarches ont « la même autorité sous des noms différents. Par « ce présent privilége, nous accordons aussi à toi « et à tes successeurs la faculté d'oindre, de bénir « et de couronner les rois des Bulgares et des Vala- « ques. A ta mort, nul ne pourra être subreptice- « ment élevé sur le siége de Ternovo, mais bien « celui qui y aura été élu canoniquement suivant la « coutume approuvée. Que celui qui aura été élu « par le métropolitain et les évêques qui pourront

1. Assemani, tome V, page 139.

« se trouver présents soit consacré évêque solen« nellement. Une fois consacré, il enverra au Saint« Siége des nonces, pour demander le pallium, in« signe de la plénitude du pouvoir pontifical. A son « avénement, il prêtera serment à nous ou à nos « successeurs et à l'Église romaine. Mais lorsqu'un « des métropolitains soumis à ta primatie sera mort, « c'est toi qui confirmeras l'élection du succes« seur et donneras à sa personne la consécration « épiscopale. Avec des nonces de l'Église à laquelle « il faut pourvoir, tu manderas des nonces à toi pour « demander au Saint-Siége le pallium que nous t'en« verrons volontiers et avec plaisir par ces nonces. « Tu le recevras sous notre cachet et tu le conféreras « solennellement dans la forme au métropolitain « élu. Si nous jugeons à propos qu'un légat ou un « nonce y assiste, tu accompliras la cérémonie *ex* « *æquo* et de concert avec lui. De même, pour « l'Église bulgare et valaque, nous te concédons de « faire chaque année, le jour de la Cène de Notre« Seigneur, le chrême et l'huile des catéchumènes « et des malades, etc..... En outre, nous accordons « à ta fraternité la faculté de faire porter devant toi « dans toute la Bulgarie et la Valachie la croix et « une bannière représentant la passion de Notre« Seigneur [1]. »

1. Le texte de cet acte se trouve au livre VII[e] des Lettres d'Innocent III, et dans Assemani, tome V, page 140.

Cet acte est comme la charte de l'Église vlacho-bulgare; on voit que le primat ou patriarche de Ternovo y reçoit des pouvoirs très-étendus, qui le constituent véritablement autonome et autocéphale, puisque l'élection a lieu dans le pays et que le primat ou patriarche a le droit de consacrer le chrême. Il n'y a rien, dans cet acte, qu' puisse inquiéter la jalousie nationale la plus soupçonneuse, et cependant l'épiscopat indigène trouve dans ses rapports avec la cour de Rome des garanties d'indépendance contre l'arbitraire du pouvoir temporel.

L'on remarquera que, dans ces communications, le pape se sert du mot primat qu'il déclare équivalent à celui de patriarche, tandis que le roi bulgare et le primat aussi depuis sa consécration emploient ordinairement le mot patriarche. Il est probable que Joannice tenait à ce que son Église n'eût pas une qualification inférieure à celle de l'Eglise de Constantinople. Ce qu'il faut considérer ici, ce n'est pas le titre, mais les attributions [1]. « Un primat « comme celui de Ternovo, dit le continuateur de « Farlati, équivaut à un patriarche, avec cette dif- « férence seulement que le primat commande à « moins de provinces ecclésiastiques que le patriar- « che. » Pour prendre un exemple actuel, il est

1. Le nom de *patriarche* avait été même donné primitivement à tous les évêques. (Grégoire, page 148.)

certain que l'archevêque *primat* des Arméniens unis est bien réellement le chef d'une Église autocéphale, tandis que le patriarche de Venise et celui des Indes ne sont que décorés d'un vain titre.

Le cardinal Léon arriva à Ternovo le 15 octobre 1204. Le 7 novembre suivant, la ville et l'église étant magnifiquement ornées, il sacra le primat ou patriarche Basile, et le lendemain, aux applaudissements de l'armée et des citoyens, il couronna le roi Joannice. Ce prince envoya alors au pape deux jeunes Bulgares avec prière de les faire élever dans les lettres latines, afin que des communications directes pussent s'établir avec Rome.

Mais dans l'intervalle qui s'était écoulé entre l'exaltation d'Innocent III et le couronnement de Joannice, les croisés latins s'étaient emparés de Constantinople et avaient soumis tous les États voisins, à l'exception de la Bulgarie. Aussi Joannice termine-t-il sa lettre de remercîment au pape, après la mission du cardinal Léon, par cette phrase significative : « Quant aux Latins qui sont entrés à « Constantinople, je demande à Votre Sainteté de « leur écrire qu'ils se tiennent à distance de mon « empire, et, comme mon empire ne leur a fait « aucun mal, qu'ils ne m'insultent pas. S'ils m'at- « taquent et m'insultent, et qu'à la suite il en pé- « risse quelques-uns, que Votre Sainteté ne re- « garde pas mon empire comme suspect, mais que

« chacun reste libre[1] ! » L'on pouvait donc déjà pressentir que quelques nuages allaient obscurcir une heureuse union.

En attendant, constatons que, comme le premier empire et la première Église indépendante des Bulgares, leur second empire et leur seconde Église indépendante furent reconnus et consacrés d'abord par le Saint-Siége de Rome.

Rappelons seulement ici que la ville d'Ochrida n'était pas comprise dans les pays reconquis sur les Grecs par les frères Assan, Pierre et Joannice, et qu'elle continua à exercer sa juridiction sur les anciennes provinces bulgares, que les Grecs avaient reprises du temps de Zimiscès et du Bulgaroctone.

1. Fleury, livre LXXVI, chap. VIII. — Assemani, tome V, page 148.

IX

LES LATINS PRENNENT CONSTANTINOPLE

En 1204, les chevaliers latins qui, à l'appel d'Innocent III, avaient pris la croix pour reconquérir Jérusalem, s'étaient emparés de Constantinople, quoiqu'ils n'eussent aucun droit à faire valoir sur l'empire de Constantin. Si les Grecs les avaient trahis, ils auraient pu les châtier; mais ce n'était pas une raison pour les assujettir et pour essayer de se maintenir chez eux.

Nous ne voudrions pas qu'on nous accusât de méconnaître la grandeur des chevaliers français du XIII[e] siècle, qui étaient bien supérieurs à leurs contemporains de l'Orient. Mais il nous semble que plus on éprouve de sympathie et d'admiration pour ces illustres aventuriers, plus on doit regretter qu'ils aient mis leur héroïsme au service d'une cause injuste et impolitique.

Non-seulement la ville fut prise, mais elle fut pillée en règle. « Chascun garni le chastel qui lui fu « renduz de sa gent, et fist le trésor garder ; et les

« autres genz qui furent espandu parmi la ville « gaaignièrent assez ; et fu si granz la gaainz, que « nus ne vos en saurait dire la fin d'or et d'argent, « et de vasselement, et de pierres précieuses, et de « Samiz, et de draz de soie, et de robes vaires et « grises et hermines, et toz les chiers avoirs qui « onques furent trové en terre. Et bien temoigne « Joffroi de Ville-Hardoin li mareschaus de Cham- « paigne à son escient por vérité, que, puisque li « siècles fut estorez, ne fu tant gaaignié en une « ville[1]. »

Nous ne rapportons pas le témoignage intéressé de l'historien byzantin, Nicétas Chroniates[2] ; mais nous devons mentionner celui d'Innocent III. Depuis la guerre de Zara, où les croisés latins s'étaient faits les condottiers de Venise, Innocent les traitait en excommuniés, ne mettant à ses lettres ni salut ni bénédiction[3]. Voici ce que ce pontife leur écrivit en 1205 : « N'ayant aucune juridiction ni pouvoir « sur les Grecs, il semble que vous vous êtes écartés « sans sujet de la pureté de votre vœu, prenant « Constantinople au lieu de reprendre Jérusalem, et « préférant les richesses terrestres aux célestes.

1. *Chronique de la prise de Constantinople par les Francs*, écrite par Geoffroy de Villehardoin ; édition de feu M. Buchon, page 99. Paris, 1828.

2. Voir l'Appendice du volume déjà cité de M. Buchon.

3. Fleury, livre LXXV, chap. XLVIII.

« Mais ce qui est bien plus criminel, c'est que quel-
« ques-uns ont commis publiquement toutes sortes
« d'impuretés, et non contents d'avoir épuisé les
« trésors de l'empereur et pillé les grands et les pe-
« tits, vous avez porté vos mains sur les trésors des
« églises, enlevant des autels, des tables d'argent,
« profanant des sanctuaires, emportant les croix, les
« images et les reliques; en sorte que les Grecs,
« quelque mauvais traitements qu'ils souffrent, ne
« peuvent se résoudre à revenir sous l'obéissance de
« l'Église romaine, ne voyant dans les Latins que
« crimes et œuvres de ténèbres qui les leur font ab-
« horrer comme des chiens [1]. »

Ce qui paraît avoir surtout exaspéré les Grecs, c'est l'enlèvement des reliques, qui fut considérable, et que les Latins se partagèrent [2]. Du reste, le patriarchat latin, qui fut institué à Constantinople, ne respecta pas suffisamment les usages, privilèges et rites de l'Église orientale, malgré les injonctions réitérées des souverains pontifes. C'est toujours à ces malheureuses tentatives de centralisation et de latinisation qu'il faut s'en prendre pour expliquer les fâcheuses dispositions des Orientaux à l'égard de la cour de Rome.

Mais il est temps de revenir au Bulgare Joannice.

1. Fleury, livre LXXVI, chap. XIII.
2. *Idem, ibid.*, chap. III, et Du Cange.

L'on sait que Baudoin, empereur latin de Constantinople, étant venu assiéger Andrinople, Joannice accourut au secours de la place qui était occupée par les Grecs. Il s'ensuivit une bataille dans laquelle Baudoin fut complétement battu et tomba blessé[1] entre les mains du vainqueur.

Ces circonstances avaient nécessairement rapproché les Bulgares des Grecs, leurs anciens ennemis. Cependant les rapports avaient continué avec la cour de Rome, en apparence sur le même pied. Aussi Innocent III ayant demandé au roi de délivrer Baudoin, Joannice lui répondit : « Quand je sus la « prise de Constantinople, j'écrivis aux Latins pour « avoir la paix avec eux ; mais ils me répondirent « fièrement qu'ils ne voulaient point la paix avec « moi, si je ne rendais les terres de l'empire de « Constantinople que j'avais usurpées par violence. « Je répliquai que je possédais ces terres plus jus- « tement qu'ils ne possédaient Contantinople. De « plus, j'ai reçu du pape la couronne légitimement, « mais celui qui se dit empereur de Constantinople « l'a prise de lui-même. C'est pourquoi l'empire « m'appartient plutôt qu'à lui. Je leur déclarai donc « que, sous l'étendard que j'ai reçu de saint Pierre « portant ses clefs, je combattrais hardiment contre « eux, malgré les fausses croix qu'ils portent sur « leurs épaules. Ensuite, étant attaqué par les La-

1. Villehardouin, page 141. — Vrétos, page 79.

« tins, j'ai été contraint de me défendre; et Dieu, « qui résiste aux superbes, m'a donné une victoire « inespérée par l'intercession de saint Pierre. Quant « à Baudoin, je ne puis le livrer, puisqu'il est mort « en prison[1]. »

Le langage du monarque de Ternovo était encore celui d'un fils soumis; mais eût-il été sincère, l'alliance forcée avec les Grecs et l'hostilité contre les Latins, qui étaient la conséquence de la prise de Constantinople par les croisés, devaient éloigner la Bulgarie de la cour de Rome.

Jean Assan, neveu de Joannice[2] et son successeur, maria sa fille avec le fils de Théodore Commène, empereur de Thessalonique et le chef d'un de ces petits États grecs qui s'élevaient de plusieurs côtés contre les Latins encore maîtres de Constantinople. En 1234, Jean Assan obtint à Nicée du prince grec Jean Ducas Vatacès et du patriarche Germanos la reconnaissance de son patriarchat de Ternovo[3]. La

1. Fleury, livre LXXVI, chap. XXIII. — Villehardoin ne parle pas des cruautés que, d'après d'autres historiens, Joannice aurait exercées contre son prisonnier. — Voyez aussi *Illyricum sacrum*, tome VIII, page 228.

2. Vrétos, page 82.

3. Assemani, tome V, chap. IV, pages 171 et suivantes. — Du Cange, *Familiæ*, chap. VIII. — Les Grecs ne nient pas ces actes de Vatacès et de Germanos : ils sont réduits à alléguer que l'institution était anti-canonique ou est devenue caduque. (Grégoire, pages 161 et 162.)

confirmation est fort précise en faveur des Bulgares. « Imperatorio ac synodico decreto suo jure vivere « et patriarchæ nomine condecorari obtinuit... Dic- « tus est patriarchœ suique juris arbiter atque domi- « nus, nec Romani nec Constantinopolitani patriar- « chatus devinctus potestati [1]. »

Admonesté en 1236 par Grégoire IX, Jean Assan rappela sa fille de Constantinople, et demanda un légat à Sa Sainteté. On le voit, cependant, en 1237, persécuter les catholiques. Menacé alors par les Hongrois et par les Latins, il eut l'air de vouloir revenir à de meilleurs sentiments. On ne sait pas s'il était en communion avec Rome lorsqu'il mourut en 1241. Son successeur Caloman fut en correspondance avec Innocent IV. Voici un fragment intéressant d'une lettre que ce pontife lui écrivit de Lyon en 1245 : « Et si, par hasard, tu voulais t'excuser en disant « que l'union ne peut être accomplie sans un con- « cile général, nous te répondons qu'à ta réquisition « ainsi qu'à celle des prélats de la Bulgarie et de la « Grèce, nous sommes disposés à convoquer un « concile et à recevoir vos délégués et vos nonces « avec honneur et avec une joie cordiale [2]. »

Sous les successeurs de Caloman, les mariages avec les princesses grecques affaiblirent de plus en plus les liens de la Bulgarie avec Rome. Ces liens

1. *Illyricum sacrum*, tome VIII, pages 230 et 231.

2. *Idem, ibid.*, pages 231 à 235 et suivantes.

paraissent avoir été à peu près rompus, puisqu'en 1291, le pape Nicolas IV écrivit au roi Georges Terteris pour l'engager à rétablir l'union avec l'Église romaine. Dans la lettre que le souverain pontife adresse aussi à cette occasion au chef du clergé bulgare, il rappelle à ce prélat nommé Joachim qu'il a assisté, en 1277, au concile des Blacquernes, et qu'il a signé les actes par lesquels l'Église grecque s'était alors soumise au pape Jean IX. Ce Joachim fut tué dans la suite, on ne sait trop à quelle occasion. Les prélats qui lui succédèrent furent décidément séparés de Rome, et plusieurs des Franciscains envoyés dans la Bulgarie subirent le martyre [1].

C'est à peu près vers la même époque, c'est-à-dire au XIV[e] siècle, que l'État bulgare commença à devenir presque constamment tributaire d'une autre tribu slave, celle des Serbes. En 1340, le serbe Étienne Douchan-Tsar se faisait couronner empereur de Serbie, de Bulgarie et de Grèce. Ce n'est pas qu'il ne continuât à y avoir des rois bulgares, mais ces rois paraissent avoir été rangés sous la suzeraineté des princes serbes, qui portèrent pendant un quart de siècle le titre d'empereur. Le lion, emblème de la Bulgarie, figurait sur l'écusson serbe [2].

1. Du Cange, *Familiæ, etc.*, chap. VIII. — Fleury, livre LXXXIX, chap. XV. — Assemani, tome V, pages 45 et 182.

2. Du Cange, *Familiæ etc.*, chap. III.

X

LES TURCS DÉTRUISENT LES ÉTATS SERBE, BULGARE ET GREC

Mais, en 1389, les Serbes, attaqués par les Turcs, subissaient à Kossovo une déroute dont ils ne se sont relevés qu'au commencement du XIXe siècle, bien qu'une sorte de souveraineté ait continué à subsister quelque temps en Serbie.

La Bulgarie fut aussi conquise par Bajazeth en 1394[1]; elle est restée depuis une province de l'empire ottoman. C'est sur le territoire bulgare que la chevalerie française et germanique éprouva en 1396 le grand désastre de Nicopolis. La plaine de Varna, où succomba la noblesse hongroise et polonaise à la bataille aussi tristement célèbre de 1444, est également située en Bulgarie.

En 1453, les Turcs s'emparèrent de Constantinople. Comme on le sait, ils laissèrent subsister l'organisation civile et religieuse des chrétiens vaincus, et

1. Hammer, livre VI. — *Coup d'œil sur l'histoire du droit politique de tous les Serbes en Turquie*, par un Serbe. Belgrade, 1860.

établirent eux-mêmes un nouveau patriarche[1], qui devint le chef civil et comme le représentant des races chrétiennes.

Or, l'on a vu que l'église de Byzance s'était élevée jusqu'au rang patriarchal par suite de la résidence des empereurs. Pour la même raison, la conquête des Turcs, qui firent de cette ville leur nouvelle capitale, maintint et augmenta même l'autorité du patriarche de Constantinople. Comme il fut reconnu par les Turcs en qualité de chef civil de tous les Grecs, ce patriarche exerça une véritable suprématie sur les siéges plus anciens d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem, à l'égard desquels il ne pouvait cependant prétendre qu'à la primauté d'honneur. Ces trois patriarchats tombèrent peu à peu dans une sorte d'infériorité et de dépendance de fait dont ils ne se sont pas encore relevés.

Il reste maintenant à rechercher quelles ont été les destinées de l'Église bulgare dans les nouvelles conditions qui lui étaient faites par la conquête turque.

Les documents sur le siége d'Ochrida ne manquent pas. Ainsi Nectaire, qui vint à Anvers en 1632, racontait que, suivant l'usage de ses prédécesseurs, il portait les titres suivants : « Nectaire, archevêque de Justiniana Prima, d'Ochrida, et de toute la Bul-

1. Hammer, livre XIII.

garie, Servie, Albanie et autres lieux. » Il ajoutait que six métropolitains et dix évêques n'étaient soumis qu'au siége d'Ochrida [1].

Vers le milieu du XVIIe siècle, quatre patriarches grecs d'Ochrida, Porphyre, Athanase, Abraham et un autre dont le nom n'a pas été conservé, se soumirent volontairement au Saint-Siége. Voici l'une des lettres écrites par Athanase à Alexandre VII. En examinant les titres que s'y donne Athanase et les termes clairs de sa soumission, l'on ne pourra plus soutenir, comme certains auteurs l'affirment encore, que depuis les conquêtes de Zimiscès et du Bulgaroctone, Ochrida n'a été qu'un simple archevêché et n'a plus eu de relations avec Rome. Voici cette lettre : « Athanase, par la miséricorde divine, arche-« vêque de Justiniana Nova, et *patriarche* à Ochrida, « de Servie, de Bulgarie, de la seconde Macédoine, « du Pont Occidental, et primat d'autres diocèses, « au très-saint et souverain pontife, successeur du « prince des apôtres, Alexandre VII, salut en Jésus-« Christ (suivent les compliments d'usage). Sache « donc, bienheureux Père, que notre âme avait soif « de l'union catholique, comme le cerf de l'eau des « fontaines. Siméon, le très-saint métropolitain de « Dyrrachium et de Dalmatie, étant venu auprès de « nous, il nous a abreuvé du lait qu'il avait puisé

1. *Illyricum sacrum,* tome VIII, page 198.

« aux mamelles de l'Église, et notre âme a été com-
« blée. Aussi nous nous adressons à Votre Béatitude « pour devenir dignes de sa bénédiction et être « réintégrés (*restituamur*) comme fils de la chaire « apostolique. » Cette lettre est signée : « *Tuæ Bea-* « *titudinis Frater et co-minister, patriarcha Achri-* « *danus* [1]. »

1. *Illyricum sacrum*, tome VIII, page 201.

XI

SUPPRESSION DES ÉGLISES BULGARES

Cette tendance de l'église d'Ochrida à se réunir avec le Saint-Siége devait naturellement inspirer au patriarchat de Constantinople le désir d'abolir l'autocéphalie reconnue du temps de Damien. L'historien grec Philimon [1] attribue à Jean Hypsilanti la première idée de réunir à la communion grecque les Slaves qui relevaient d'un patriarchat indépendant [2]. Afin, disait-il, de soustraire les Bulgares et les Serbes à l'influence des empereurs d'Autriche,

1. *Histoire de l'insurrection grecque,* tome II, pages 2 et 3.

2. Philimon parle du *patriarchat d'Ipek et d'Ochrida.* Ipek était la métropole religieuse des Serbes. Nous nous sommes quelquefois demandé si, à l'époque d'Étienne Douschan ou postérieurement, les patriarchats d'Ipek et d'Ochrida, assez rapprochés l'un de l'autre et slaves tous les deux, n'ont pas été réunis. C'est un problème historique dont nous chercherons un jour la solution. La question n'a ici qu'un intérêt de curiosité. Ce qu'il importait d'établir, c'est la persistance d'une Église slave indépendante dans cette partie de l'Illyrie. Le témoignage du Grec Philimon était précieux à recueillir.

Jean Hypsilanti conseilla aux Turcs vers 1737 d'abord de traiter ces Slaves avec douceur, en second lieu de les placer sous la juridiction d'évêques grecs. Les Turcs ne goutèrent pas le conseil et mirent à mort celui qui le leur avait donné. « Mais, ajoute le même historien, son idée ne tarda pas à se réaliser. » En effet, la hiérarchie indépendante, qui remontait au premier empire bulgare, fut supprimée peu de temps après la mort de Jean Hypsilanti.

Un document que les Bulgares peuvent invoquer comme authentique, puisqu'il a été publié par leurs adversaires [1], établit clairement, bien qu'on ait cherché à en tirer une conclusion opposée : 1° qu'il a subsisté une Église autocéphale à Ochrida jusqu'en 1767; 2° qu'elle a été abolie à cette époque et réunie au patriarchat grec. [2]. Les actes cités dans ce document sont au nombre de trois. Nous ne garantissons nullement la véracité des motifs qui y sont allégués.

Le premier est un acte par lequel les prélats relevant d'Ochrida supplient le patriarche de Constanti-

1. Dans le *Traité de la juridiction canonique du trône patriarchal œcuménique sur l'Église orthodoxe en Bulgarie*, par Grégoire, pages 122, 120 et 116.

2. Nous empruntons la traduction insérée dans une brochure qui a paru dernièrement à Paris et qui a pour objet de combattre les prétentions bulgares : *La vérité sur la question bulgare*. Sans nom d'auteur.

ople et son clergé de supprimer le siége d'Ochrida :

« Nous convenons tous de supplier, d'une voix « unanime, notre Mère la très-sainte grande Église « du Christ, représentée par le très-éclairé et très-« saint Samuel, patriarche œcuménique, et le saint « Synode, dont il est entouré, *afin qu'ils daignent*, « au nom du Christ qui est né à Bethléem, *nous « recevoir*, nous dignes de pitié, *dans le bercail de la « sainte Église du Christ*, et *avoir pour nous la « même sollicitude que pour les autres.* »

Si l'Église d'Ochrida n'avait pas eu une existence indépendante, les évêques auraient-ils prié le patriarche de les recevoir dans son bercail ? S'ils demandent à y entrer, c'est apparemment qu'ils n'y sont pas encore.

Voici maintenant l'abdication du titulaire d'Ochrida :

« Par la présente abdication, librement et sans « violence consentie, le soussigné déclare que, à « raison de l'impossibilité dans laquelle je me suis « trouvé de pourvoir aux besoins de l'archevêché « d'Ochrida ; du prétexte que l'existence même de « cet archevêché fournit aux malintentionnés pour « persécuter *les métropoles relevant d'Ochrida*, ainsi « que les pauvres raïas ; de la nécessité de mettre « un terme à l'existence de ce siége épiscopal pour « tirer les chrétiens qui en relèvent d'une situation « désespérée, par tous les motifs, etc., etc. »

Les métropolitains, dans les pays gouvernés par

la Porte, relèvent immédiatement du patriarche. Or, voici que l'on mentionne ici des métropoles relevant d'Ochrida. Ce siége avait donc un titre particulier pour tenir ainsi des métropoles sous sa dépendance.

La troisième pièce est l'acte de suppression : elle est encore plus concluante :

« Le très-saint siége archiépiscopal d'Ochrida *ayant « été réuni et rattaché* au très-saint siége apostolique « et œcuménique, ainsi que les métropoles et évê- « chés *qui en relevaient...* »

Notons ici de nouveau que si le siége d'Ochrida a été réuni et rattaché, en 1767, à celui de Constantinople, c'est que cette union et ce lien n'existaient pas auparavant ; autrement la phrase n'aurait pas de sens.

Il est question ensuite de l'élection :

« Considérant que, par des incursions successives, « des usurpateurs s'emparaient furtivement du « siége archiépiscopal contrairement aux règles « saines et divines de notre sainte Église, et *sans « l'avis, le suffrage et le consentement des très-saints « métropolitains,* et s'arrachaient cette dignité moyen- « nant d'immenses sacrifices pécuniaires et des lar- « gesses ruineuses. »

On sait que les métropolitains et les archevêques ordinaires sont nommés par le synode de Constantinople. S'il en avait été ainsi de celui d'Ochrida, en quoi le consentement d'autres métropolitains

aurait-il été réclamé? Cette phrase démontre clairement que les métropolitains relevant d'Ochrida avaient encore à cette époque le droit de nommer leur patriarche.

« Que l'ambition qu'inspire le seul nom d'ar-« chevêché menace d'un anéantissement complet « le troupeau et les pasteurs. »

Si ce danger éclate ici et non dans les nombreux archevêchés relevant de Constantinople, c'est donc que le siége d'Ochrida se trouvait dans des conditions différentes. Du reste, notre texte se sert toujours ici du mot *archevêque;* mais l'on n'y peut rien comprendre, si la pensée ne place pas toujours le sens de *patriarche* sous le mot *archevêque*. D'ailleurs, le patriarche résidant à Ochrida était en même temps archevêque de cette ville, comme le pape est évêque à Rome. Nous avons expliqué ailleurs qu'il n'y a aucune conséquence à tirer de ces qualifications.

« Pour tous ces motifs, étant accourus dans cette « capitale Arsénius, archevêque d'Ochrida..., Eu-« mius, évêque de Castorie, Germain, de Vo-« déna, etc., etc., et par une adresse signée et « scellée de leurs sceaux et de ceux de tous les « chrétiens qui en relèvent, ayant supplié Sa Hau-« tesse, notre très-puissant empereur (le sultan), à « l'effet *qu'ils puissent trouver leur salut dans leur sou-« mission au saint siège patriarchal et œcuménique.* »

Encore un coup, s'ils avaient déjà été soumis à Constantinople, ces prélats n'avaient pas eu besoin de venir supplier le Grand-Turc de leur permettre de chercher leur salut dans cette soumission. Mais, pour ne pas fatiguer le lecteur, nous nous contenterons de souligner dans le paragraphe suivant le mot *désormais*.

« Leur demande ayant été exaucée, et aussi le
« ci-devant siége archiépiscopal d'Ochrida, ensemble
« les métropoles qui en relèvent, ayant été incor-
« porés en un seul tout avec le reste de l'Église, afin
« d'être et demeurer *désormais* (τεὐντεῦθεν καὶ εἰς τὸν
« ἑξῆς ἅπαντα αἰῶνα) soumis au trône œcuménique,
« ainsi que les autres métropoles en Europe et en
« Asie, qui ont, de tout temps, relevé de ce saint
« siége œcuménique, et figurer dans la série des
« métropoles de Constantinople qui font partie du
« saint Synode, et ont le droit de suffrage en toute
« affaire, et jouissent des prérogatives communé-
« ment attachées au rang de métropole... »

De tout ce qui précède, il résulte évidemment que l'un des deux patriarchats bulgares, celui d'Ochrida, a duré jusqu'en 1767 et qu'il fut alors aboli. Qu'on ne dise pas que, par suite des circonstances historiques relatées plus haut, le siége d'Ochrida n'était plus bulgare que par son origine et était devenu grec; car dans le pays environnant Ochrida, et notamment dans les Dibres, il y a très-

peu de Grecs de race : la population est bulgare et albanaise.

Nous n'avons rien retrouvé de positif sur l'abolition de l'autre patriarchat bulgare, fondé, on l'a vu, à Ternovo au commencement du XIIIe siècle, par le pape Innocent III, et reconnu autocéphale à Nicée par le patriarche grec. On sait qu'un nommé Ignace, désigné soit comme métropolitain, soit comme archevêque de Ternovo, adhéra au concile de Florence qui prononça en 1439 l'union des Grecs et des Latins. Dans un document qui date de 1630, et qu'à publié le continuateur de Farlati, il est question de la ville de Ternovo et de son église. « La ville de Ternovo « était autrefois la citadelle et la métropole du « royaume bulgare... Elle est maintenant le siége « d'un archevêque, et le métropolitain grec qui y « réside est amical et bienveillant pour les catho- « liques. Lui sont soumis les évêques *Nicopoleos in* « *Bulgariâ, Russorum, Busgradi, Pumagæ, Proreti,* « *Balbè et Varni in Syrfia, Silistriæ et Tergovisti in* « *Valachiâ; quæ sedes est urbsque regia Vaivoda Pa-* « *dulii, qui catholicos singulari benevolentiâ com-* « *plectitur* [1]. »

Quelques-uns de ces noms sont évidemment mal transcrits, mais dans le voievode *Paduleus,* il est facile de reconnaître Radul X, qui régna en Valachie

1. *Illyricum sacrum,* tome VIII, page 244.

dix ans après la mort de Michel le Brave. Cet pompeuse énumération indique-t-elle une autori réelle ou de simples prétentions? On l'ignore quoi qu'il en soit, c'est le dernier document, notre connaissance, qui fasse allusion à l'Église ind pendante fondée par Innocent III dans le royaum vlacho-bulgare.

XII

EXPOSÉ DE LA SITUATION ACTUELLE

Mais les chrétiens slaves, relevant d'Ochrida ou de Ternovo, ne passaient pas seulement sous la juridiction d'un autre patriarchat, ce qui eût été peu de chose. Rappelons ce qui a été dit plus haut. L'Église bulgare avait adopté la langue slave; le clergé s'était recruté parmi les Bulgares et il parlait la langue des fidèles. Mais à partir de la suppression des Églises locales, le haut clergé de la Bulgarie fut choisi exclusivement parmi des Grecs qui restaient peu de temps dans le pays et n'en apprenaient pas la langue. La liturgie slavonne fut abolie, et les études bulgares proscrites. « A partir de cette époque, dit l'historien grec Philimon, dont nous aimons à invoquer ici l'autorité, de nombreuses écoles furent fondées pour helléniser tout l'Orient [1]. » Jusqu'au commencement du XIXe siècle, on put croire

1. Ἵνα ἐξελληνίσωσι τὴν Ἀνατολὴν ἅπασαν, tome II, page 4.

que l'élément grec, au point de vue religieux et littéraire, avait reconquis définitivement l'ancien empire de Constantinople, puisqu'il dominait exclusivement en Bulgarie et en Servie comme dans la Moldo-Valachie. Mais une réaction nationale contre l'influence grecque s'est produite depuis le commencement de ce siècle dans toute la Turquie d'Europe, précisément à l'époque et à l'occasion de la régénération nationale de la Grèce.

Parmi les révolutions qui ont éclaté presque de nos jours dans la Turquie d'Europe, l'éclat de la lutte et l'importance du résultat immédiat ont surtout attiré l'attention sur le triomphe de la Grèce et sur les espérances qui s'y rattachent directement; l'on n'a pas suffisamment remarqué peut-être que le réveil de la nationalité hellénique amena une scission profonde entre les chrétiens d'Orient. Jusqu'à cette époque, il n'y avait à proprement parler ni Bulgares, ni Grecs, ni Slaves, ni Albanais, mais simplement des chrétiens courbés sous le même joug, et parmi lesquels les Grecs étaient incontestablement les plus industrieux et les plus intelligents. Ils étaient, par le patriarchat de Constantinople, les représentants officiels de la chrétienté, et ils avaient même réussi à s'imposer, eux simples raïas, aux chrétiens demi-indépendants de la Moldo-Valachie. Ils crurent que cette suprématie ne serait pas contestée lorsqu'ils se lèveraient pour conquérir

leur indépendance : ils espéraient fermement que l'étendard de la Grèce serait l'étendard général de la chrétienté en Orient. Aussi, avec une confiance aveugle, mais touchante, commencèrent-ils leur mouvement dans les principautés danubiennes, c'est-à-dire, dans un pays qui n'est pas grec. Ils s'aperçurent tout de suite que les chrétiens qui n'étaient pas de leur race ne les suivaient pas dans une lutte engagée pour la nationalité grecque et voudraient combattre eux-mêmes pour leurs propres nationalités [1].

Déjà la Moldavie et la Valachie sont revenues à leur culture nationale d'origine latine. La Servie a recouvré un clergé indigène et la langue slave liturgique. La même aspiration se manifeste aujourd'hui dans la Bulgarie, qui n'est pas favorisée, comme ces autres provinces, par une demi-indépendance politique, mais où le sentiment national n'est pas moins prononcé. La Bosnie a la même tendance.

On doit reconnaître que la plupart des pays qui ont voulu se soustraire à l'hégémonie de la Grèce lui devaient cependant beaucoup sous le rapport intellectuel et religieux. Les Grecs prétendent qu'il

1. Il n'y eut d'exception que pour les Épirotes du rite grec qui sont hellénisés et pour quelques tribus valaques isolées au milieu des Grecs et des Albanais. Quelques-uns des hommes les plus remarquables de la Grèce sont d'origine valaque ou albanaise.

eût été préférable, pour l'Orient chrétien, que la scission n'eût pas lieu. Ils ont peut-être raison. En tout cas, ce n'est pas notre faute si les Grecs ont perdu leur suprématie; nous ne les empêchons pas de la reconquérir s'ils le peuvent. Nous n'avons, sous ce rapport, ni parti pris ni préférence; mais cette impartialité même nous oblige à constater qu'à tort ou à raison, aujourd'hui Roumains et Slaves préféreraient un joug odieux à l'hégémonie grecque.

Il n'entre pas dans nos vues d'exposer en détail la querelle qui se débat en ce moment entre les Grecs et les Bulgares. Nous avons voulu seulement en indiquer les origines historiques. Voici, du reste, les griefs actuels contre le haut clergé grec, tels qu'ils sont formulés dans une sorte de manifeste bulgare, qui a paru en plusieurs langues [1] :

« 1º ... Considérant les épiscopats et les archié-« piscopats comme des *spahiliks* et des fiefs, dont ils « peuvent tirer de l'argent et en remplir leurs cof-« fres, le patriarche et le synode ont soin d'élire tou-« jours pour évêques, non pas ceux qui sont éclairés, « et qui ont une instruction solide et une vie exem-« plaire et édifiante, mais bien ceux qui leur donnent « le plus d'argent... comme l'avouent les évêques « eux-mêmes quand ils forcent leurs troupeaux à « leur donner de l'argent.

1. *Les Bulgares et le haut clergé grec*. Constantinople.

« 2° ... Pour de l'argent, ils donnent le sacerdoce « aux indignes ; pour de l'argent, ils annulent les « mariages légaux et confirment les mariages illé- « gaux ; pour de l'argent, ils condamnent et punis- « sent les prêtres innocents et absolvent les cou- « pables ; pour de l'argent, ils multiplient sans « nécessité les prêtres et ne se soucient point de « savoir où et comment pourront être entretenus « les ordonnés ; pour de l'argent, ils violent enfin « toutes les lois de l'Église. Aussi tout office et toute « dispense épiscopale sont-ils précédés d'un abomi- « nable marché et suivis d'oppression et de persécu- « tions.

« 3°. . . . .

« 4° Les évêques grecs non-seulement n'ensei- « gnent pas au peuple la piété, ni ne l'édifient par « leurs offices, mais ils ne sont pas même capables « de remplir ces saints devoirs, d'abord parce qu'ils « sont grossiers et ignorants, et ensuite parce qu'ils « ne connaissent pas notre langue. Et ne connais- « sant pas notre langue, non-seulement ils ne peu- « vent pas donner, par eux-mêmes, à notre peuple « la consolation et l'édification chrétiennes, mais ils « tâchent d'en empêcher même ceux qui en seraient « capables, en usant de tous les moyens en leur « pouvoir pour bannir notre langue de nos églises, « et y introduire la langue grecque, qui, pour « notre population, est complétement inintelligible.

« 5° Mais ce n'était pas assez pour les évêques « grecs. Ne se contentant pas de tenir une conduite « évidemment contraire à la chrétienté, évidem- « ment en désaccord avec l'humanité, ils s'adonnent « au plus scandaleux dérèglement. . . . . .

« . . . .

« Tel est le clergé grec, telle est sa conduite, tel est « son service ! »

Telle est, du moins, l'opinion que s'en est faite le troupeau confié à ses soins. Dans la brochure déjà citée, l'on a répondu tant bien que mal à une partie de ces accusations que nous ne voulons ici ni affirmer ni contredire... Encore une fois, nous ne faisons pas plus de la polémique que de la politique, mais de l'histoire. D'ailleurs, il nous en coûterait d'avoir à relever nous-mêmes les fautes ou les erreurs d'une Église qui, sous d'autres rapports, a bien mérité de la chrétienté. Nous ne voulons témoigner à nos frères orientaux que les sentiments de charité dont l'Église catholique romaine est animée à leur égard. Nous voulons leur tendre la main, et non pas chercher à les accabler en leur reprochant les conséquences d'une situation fausse, dont les générations actuelles ne sont pas responsables. Nous nous contenterons donc d'exposer la situation qui résulte, pour les uns et pour les autres, du débat engagé actuellement entre les Grecs et les Bulgares.

On a vu comment les Bulgares traitent le haut

clergé grec. L'on doit être convaincu à Constantinople qu'en présence d'une telle animosité, justifiée ou non, le clergé grec ne peut plus remplir utilement pour les populations une mission apostolique en Bulgarie. Dans l'intérêt même de la religion, et s'il ne veut être accusé de tenir à sa juridiction pour des motifs humains, lui reste-t-il autre chose à faire qu'une honnête retraite, en laissant renaître en Bulgarie l'Église indépendante à laquelle, on l'a vu historiquement, les Bulgares ont le droit de prétendre ?

Quant aux Bulgares, du moment qu'ils ont conçu de leur haut clergé actuel une telle opinion, à tort ou à raison, et que ce clergé est étranger, peuvent-ils avoir un autre désir que celui d'en être délivrés? Ils veulent, d'un autre côté, être rassurés sur les tentatives de l'hellénisme contre leur culture nationale; où peuvent-ils aller chercher cette garantie, sinon auprès du chef de l'Église universelle, auprès de celui qui n'est ni Français, ni Grec, ni Germain, ni Slave, mais véritablement catholique? Où trouveront-ils la liberté pour leur clergé, si ce n'est en le rattachant au pontificat qui est le seul libre, moins encore par sa position matérielle, quelquefois menacée, que par la tradition vraiment apostolique, qui est la vie même de la papauté[1]?

1. Voir à l'appendice l'acte par lequel les Bulgares établis à

Que ressort-il, en effet, de cette étude historique? A deux reprises, l'Église bulgare a reçu une hiérarchie indépendante, et au IXe comme au XIIIe siècles, c'est par le Saint-Siége de Rome qu'elle a été constituée. A deux reprises, la Bulgarie s'est laissé entraîner par des considérations politiques à se rattacher au patriarchat de Constantinople; et à deux reprises, cette défection a eu pour résultat une absorption si complète de l'Église bulgare, que les écrivains grecs nient aujourd'hui qu'il ait jamais existé une Église bulgare. La destinée religieuse de la Bulgarie est écrite dans son histoire : si elle ne redevient pas catholique-unie, elle finira bientôt, sous quelque titre pompeux qu'elle se laisse enguirlander, par être absorbée dans l'Église grecque, et si ce n'était pas dans l'Église grecque, ce serait dans l'Église russe.

Constantinople se sont réunis à l'Église catholique et leur supplique adressée à Pie IX. Lettres C et D.

APPENDICE

A

LETTRE DU PAPE JEAN VIII A SVENTOPLUK, ROI DE LA GRANDE MORAVIE, AU MOIS DE JUIN 880

(Extrait.)

Nous approuvons, pour rendre à Dieu les louanges qui lui sont dues, les lettres slaves inventées par le philosophe Constantin (saint Cyrille), et nous ordonnons que la gloire et les œuvres de Notre-Seigneur Jésus-Christ soient racontées dans cette même langue slave. Car ce n'est pas seulement dans les trois langues hébraïque, grecque et latine, mais dans toutes les langues, que l'autorité sacrée de l'Écriture nous avertit de louer le Seigneur en disant : « *Louez le Seigneur, ô toutes les nations;*

peuples, louez-le tous[1]. » Et les Apôtres, après avo
été remplis de l'Esprit-Saint, ont répété les grandeu
de Dieu dans toutes les langues. Aussi saint Paul a-t-
dit : « *Que toute langue confesse que Notre-Seigneur J*
sus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père[2]. » A pr
pos des langues, dans sa première épître aux Corir
thiens[3], cet apôtre nous engage surabondammer
et manifestement à édifier l'Église de Dieu en nou
servant des diverses langues. Ni la foi ni la doctrin
ne s'opposent donc en rien à ce que les messe
soient chantées en langue slave, ni à ce qu'on lis
en cette même langue le saint Évangile, ainsi qu
les leçons divines de l'Ancien et du Nouveau Test
ment bien traduites et bien interprétées, ni à c
qu'on chante ainsi tous les autres offices. Car cel
qui a fait les trois langues principales, à savo
l'hébraïque, la grecque et la latine, a créé aus
toutes les autres langues pour sa louange et po
sa gloire.

Nous ordonnons, cependant, que dans toutes l
Églises de votre royaume, l'Évangile soit d'abord
dans la langue latine, pour lui rendre honneu
L'Évangile, traduit en langue slave, sera ensu
annoncé aux oreilles du peuple qui ne compre
pas le latin...

1. Psaume 117, v. 1.
2. Saint Paul aux Philippiens, ch. II, v. 11.
3. Chapitre XIV.

B

LETTRE ENCYCLIQUE DE SA SAINTETÉ PIE IX AUX ORIENTAUX, « IN SUPREMA PETRI, » DU JOUR DE L'ÉPIPHANIE 1848

(Extrait.)

... Nous conserverons entièrement intactes vos liturgies catholiques particulières, que nous honorons véritablement, quoiqu'elles diffèrent en plusieurs choses de celles des Églises latines. Car vos liturgies ont été honorées également par nos prédécesseurs, comme étant recommandables par la vénérable antiquité de leur origine et écrites dans des langues parlées par les Apôtres ou par les Pères, et comme comprenant des cérémonies d'un éclat et d'une magnificence imposante, propres à exciter la piété et la vénération des fidèles pour les saints mystères.

Cette sollicitude du Siége apostolique pour les liturgies catholiques des Orientaux est démontrée par plusieurs décrets et constitutions que les Pontifes romains ont rendus pour que ces liturgies soient conservées. Parmi ces documents, il suffira

de rappeler les lettres de notre prédécesseur Benoît XIV, et particulièrement celle qui a été écrite le 26 juillet 1755, et qui commence par ces mots : « *Allatæ sunt.* » Cette sollicitude est prouvée, en outre, par la liberté laissée aux prêtres orientaux venus en Occident, non-seulement de célébrer dans les églises des Latins d'après le propre rite de leurs nations[1], mais encore d'avoir en plusieurs lieux, et surtout à Rome, des églises bâties pour leur usage spécial.

Il ne manque pas non plus en Occident de monastères de rite oriental, ni d'autres établissements destinés à recevoir les Orientaux, ni de collèges fondés spécialement pour que les fils des Orientaux, soit seuls, soit mêlés à d'autres jeunes gens, étudient les lettres et les sciences sacrées, se forment à l'instruction cléricale et deviennent ainsi aptes à remplir les fonctions ecclésiastiques chacun dans son pays.

1. L'*OEuvre des écoles d'Orient* fait célébrer avec solennité des messes d'après les rites orientaux dans les principales églises de Paris au milieu d'un concours immense et sympathique de fidèles. Beaucoup de catholiques latins y ont reçu la sainte communion par le ministère d'un prêtre arménien ou d'un prêtre syrien.

C

ACTE D'UNION DES BULGARES AVEC L'ÉGLISE ROMAINE

Tout le monde chrétien sait que la nation Bulgare avait autrefois une hiérarchie nationale, canonique et indépendante, hiérarchie qui était unie par les liens de la soumission filiale à la sainte Église romaine, et était reconnue par cette dernière pour canonique et indépendante. Des circonstances particulières, jointes à d'intolérables procédés, ont permis au patriarche grec de Constantinople de dépouiller la nation Bulgare de cette institution canonique, et de réunir ainsi ses droits au siége de Constantinople.

Depuis cette époque, les Bulgares n'ont cessé de protester hautement et avec de profonds soupirs contre cette usurpation de leurs droits les plus sacrés. Notre nation actuelle, professant les mêmes convictions, honore ces droits et considère qu'ils ne peuvent lui être ravis ni anéantis par le temps. Encouragée par les assurances qu'a données S. M. I. le sultan, notre souverain, dans le hatti-humayoun

du 6-18 février 1856, assurances qui garantissent à toutes les populations de l'Empire ottoman la liberté de conscience[1], elle proteste aujourd'hui, comme l'ont fait constamment ses ancêtres, d'autant plus qu'elle voit menacer la morale universelle et le développement intellectuel par les oppressions et les abus anti-canoniques du clergé grec.

D'une part, scandalisée par la conduite immorale et la vie débauchée des évêques grecs, dont plusieurs sont en ce moment devant les tribunaux pour crimes d'homicide et de violences; d'autre part, pleine de zèle pour la conservation de la foi orthodoxe dans cette pureté qui lui a été transmise par ses ancêtres, comme ces derniers l'ont également reçue des saints Apôtres et des conciles œcuméniques, la nation Bulgare, blessée dans sa conscience religieuse, par toutes les considérations précédentes, a décidé de rompre les liens qui l'unissent au patriarche grec de Constantinople, et de se séparer de son autorité non canonique. Elle

1. Voici les dispositions du hatti-humayoun, invoquées par les Bulgares : « Ma Sublime Porte prendra des mesures pour « assurer à chaque culte, quel que soit le nombre de ses adhé- « rents, la pleine et entière liberté de son exercice... Vu que « tous les cultes sont et seront librement pratiqués dans mes « États, aucun sujet de mon empire ne sera gêné dans l'exer- « cice de la religion qu'il professe, et ne sera d'aucune manière « inquiété à cet égard. Personne ne pourra être contraint à « changer de religion. »

avait déclaré à plusieurs reprises, et déclare maintenant solennellement qu'elle reconnaît désormais pour toujours la sainte Église Bulgare de Constantinople[1] pour sa véritable mère spirituelle. La nation Bulgare désire ardemment que, par l'entremise et les soins de cette sainte Église, son ancienne hiérarchie canonique et indépendante soit reconstituée et que son chef ainsi que ses successeurs portent le titre de patriarche Bulgare. En reconnaissant ledit chef spirituel pour chef de toute l'Église Bulgare, de tout le clergé Bulgare, dont il sera le directeur, conformément aux préceptes de l'Église et aux lois de l'Empire, la nation Bulgare désire que la reconstitution de sa hiérarchie canonique et indépendante soit opérée sous la protection et les auspices de la sainte Église occidentale Romaine, qui autrefois reconnaissait la hiérarchie Bulgare pour canonique et indépendante.

A cet effet, les soussignés, à qui la nation a donné ses pleins pouvoirs pour faire les démarches nécessaires afin de renouveler le lien avec la sainte Église occidentale Romaine par le moyen du chef de cette Église, qui est le véritable successeur de saint Pierre et le chef suprême de l'Église Romaine, nous déclarons solennellement que nous reconnaissons pour saints les dogmes et les cérémonies de l'Église occi-

1. Il s'agit ici de l'Église catholique que les Bulgares-unis ont récemment fondée à Constantinople.

dentale Romaine, et nous promettons une entière et sincère fidélité à S. S. le pape Pie IX, à ses successeurs qui le remplaceront dans cette haute dignité, ainsi qu'à son clergé. D'ailleurs, connaissant les décrets de la sainte Église occidentale Romaine, nous avons, de même que la nation Bulgare, la conviction que nos cérémonies religieuses, la liturgie, les coutumes de notre clergé et notre manière de professer les dogmes, resteront intactes et identiques de la même manière que tout cela s'accomplit actuellement dans les Églises orientales, chose, du reste, permise et décidée dans le concile de Florence, en ce qui concerne seulement les dogmes et les cérémonies dans les Églises orientales.

En conséquence, les soussignés prions S. S. le pape Pie IX d'accepter l'union de la susdite manière et la communion avec notre Église Bulgare, et de daigner reconnaître sans aucune restriction notre hiérarchie canonique et indépendante. Enfin, nous prions humblement Sa Sainteté de vouloir bien inviter S. M. l'Empereur des Français d'être, en sa qualité de fils aîné de l'Église, le médiateur auprès de S. M. I. le sultan, pour que notre hiérarchie soit reconnue indépendante par le gouvernement ottoman, et pour que ce gouvernement nous prête une protection bienveillante contre les intrigues qui peuvent arriver de la part du clergé grec ou d'un autre côté. Nous prions également le gouvernement français de

daigner nous accorder sa protection et ses bons offices, comme il les accorde aux autres nations de l'Empire ottoman, qui reconnaissent l'Église occidentale. Fondant nos espérances sur la charité chrétienne de Sa Sainteté, nous signons ci-dessous avec le plus grand respect filial,

De Sa Sainteté,

Les plus humbles serviteurs.

D

SUPPLIQUE DES BULGARES A PIE IX ET RÉPONSE DE SA SAINTETÉ

Constantinople, 18-30 décembre 1860.

Très-saint Père,

Nous soussignés, clergé et laïques de la nation Bulgare, au nom de nos confrères, nous déclarons reconnaître Votre Sainteté pour chef de toute l'Église catholique, comme successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ, et nous déclarons que nous confessons toutes les vérités que la sainte Église Romaine enseigne, conformément à l'acte de profession de foi que nous avons présenté en présence de Leurs Grandeurs, Mgr Brunoni, vicaire apostolique, et Mgr Hassoun, primat arménien de Constantinople. Nous prions Votre Sainteté de vouloir conserver nos rites et nos usages ecclésiastiques, conformément aux décisions des saints conciles œcuméniques, et particulièrement de celui de Florence.

Prosternés devant le trône de Votre Sainteté, nous implorons la bénédiction apostolique de Votre Sainteté sur toute la nation Bulgare.

(Suivent les signatures du clergé et des délégués des Bulgares unis.)

PIE IX, PAPE,
A MONSEIGNEUR BRUNONI, VICAIRE APOSTOLIQUE A CONSTANTINOPLE.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique,

Nous avons ressenti une extrême joie dans le Seigneur lorsque, après les différentes nouvelles publiées déjà sur le retour des Bulgares à la foi et à l'unité catholique, nous avons vu que cette démarche si salutaire et si désirable avait reçu, grâce à Dieu, un heureux commencement, car en ces jours-ci vous nous avez envoyé, vénérable Frère, les lettres que nous adressent plusieurs ecclésiastiques et laïques bulgares et qui nous apprennent, à notre très-grand contentement, que l'inspiration de la grâce divine les a retirés de l'abîme d'un schisme très-funeste et fait rentrer dans le sein de l'Église catholique, cette mère pleine d'amour.

C'est pourquoi ils nous déclarent expressément, dans les mêmes lettres, croire et professer tout ce

que croit et enseigne cette sainte Église romaine, mère et maîtresse de toutes les Églises, et reconnaître avec respect et une pleine soumission le Pontife romain comme le chef de toute l'Église catholique, le Vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur terre, et le successeur du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, de même qu'ils ont tenu à honneur de le déclarer hautement et publiquement par une solennelle profession de foi, formulée devant vous, devant le vénérable Frère Antoine, archevêque-primat des Arméniens, et en présence d'autres préfets apostoliques et prêtres de l'un et l'autre clergé (le clergé latin et le clergé arménien), le 30 du mois de décembre dernier.

Lorsque les susdites lettres des Bulgares nous sont parvenues, au milieu des angoisses que nous causent les très-amères calamités qui oppressent l'Église dans ces jours pleins de deuil, et les périls multipliés qui entourent de tous côtés le troupeau catholique, nous avons rendu des actions de grâces, dans toute l'humilité de notre cœur, au Dieu de toute consolation, à qui il a plu d'apporter, par ce joyeux événement, une si douce consolation à notre douleur.

Sans mettre aucun retard, nous avons écrit, vénérable Frère, cette lettre, par laquelle nous vous recommandons d'annoncer en notre nom à ces mêmes Bulgares unis que nous sommes au comble

de la joie de leur retour si désiré à la foi et à l'unité catholique. Et en notre nom aussi, vous les assurerez, dans les termes les plus affectueux, de la tendresse singulière et toute paternelle que nous leur portons, les embrassant avec amour, comme nos enfants très-chers et comme ceux de l'Église catholique, disposé d'ailleurs à exécuter tout ce qui peut contribuer à leur plus grand avantage spirituel. Et plût à Dieu que nous puissions embrasser bientôt et voir réunis à nous et à cette chaire de Pierre tous les autres membres de la noble nation bulgare, principalement ceux qui sont dans les ordres sacrés et ceux qui sont honorés des hautes dignités ecclésiastiques !

Ces mêmes enfants chéris, les Bulgares-unis, nous ont exposé très-respectueusement dans leurs susdites lettres leurs vœux pour la conservation de leurs rites sacrés et légitimes, de leurs cérémonies, de leur liturgie et de leur hiérarchie. C'est pourquoi, vénérable frère, vous confirmerez en notre nom ce que leur a déjà répondu le vénérable Frère Antoine, archevêque-primat des Arméniens, à savoir que nous leur accorderons très-volontiers ce que nous avons exprimé et déclaré clairement et ouvertement dans notre lettre encyclique aux Orientaux du 6 janvier de l'année 1848.

Nous ne doutons pas aussi que ces mêmes Bulgares-unis ne continuent à servir, avec la fidélité

